

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES

DE L'EUROPE,
Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

M A Y 1771.



A L U X E M B O U R G

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice Reine Apost.

M. DCC. LXXI.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

E

In-douze.

Ecolier Chrétien, ou traité des devoirs d'un jeune homme qui veut sanctifier ses études, par Mr. Collet, in-18°. *Lyon* 1770.

Ecumoire, Histoire Japonoise, par Mr. Crebillon, 2 vol. *Amsterdam* 1745.

Elémens d'Agriculture, par Mr. du Hamel du Monceau, 2 vol. nouvelle édition, avec 14 planches en taille-douce. 1763.

Elémens de la Philosophie Rurale. *La Haye* 1767.

Elévation du cœur en forme de prières sur l'ordinaire de la Messe in-16.

Elévation à Jesus-Christ sur sa Passion & sur sa Mort. *Bruxelles.*

Eloquence Chrétienne, par le P. Gisbert, avec des remarques de Mr. l'Enfant.

Empire [l'] des Passions, ou Mémoires de Gerfan, par Mr. Perrin. 1756.

Empire [l'] des Zaziris sur les Humains, ou la Zazirocratie. 1761.

Enchiridion Juris, explanans breviter omnes titulos Decretalium. *Lovanii.*

Entretien sur l'ancien Gouvernement de l'Angleterre. *Londres.*

Entretiens de dévotion au St. Sacrement de l'Autel, par le P. Craslet.

Entretiens intérieurs sur les Mystères de Notre-Seigneur & de la Stc. Vierge, par le P. d'Orléans.

LA CLEF
DU CABINET
DES

PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems &c.

M A Y 1771.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de
Littérature.

Monsieur Beauzée, Membre de l'Académie della Crusca &c., a fait depuis plus d'un an une seconde Edition des *Synonimes François*. Ouvrage, composé par Mr. Girard, pour prouver qu'il n'y a pas de synonymes dans la Langue Française, comme il n'y en a sans doute dans aucune Langue. Cette Edition est enrichie de notes & considérablement augmentée. Ceux

Q²

qui

qui aiment la variété & l'exactitude du langage, ne peuvent que savoir gré au travail de Mr. Beauzée. Son Ouvrage, qui est dédié à Mr. de Sartine, Conseiller d'Etat & Lieutenant-Général de Police, est imprimé à *Paris* chez le Breton. 1769.

Les Géorgiques de Virgile, traduction nouvelle en Vers François, enrichies de notes, par Mr. Delille, troisième Edition. A Liège chez C. Plomteux. 1770.

Mr. Delille croit ne pouvoir publier sa traduction dans un tems plus favorable, que celui où l'agriculture est devenue l'objet d'une foule de Livres, de recherches, & d'expériences : où la théorie de cet Art occupe presque autant de têtes dans les Villes que la pratique exerce de bras dans les campagnes. Malgré le ridicule de l'Agromanie, Mr. Delille espère que l'agriculture pourra se perfectionner par les travaux des Savans. Nous sommes fâchés de ne pouvoir nous livrer aux charmes de la même espérance, & de ne pouvoir nous défaire du préjugé, que nous avons contre toutes les études qu'une fureur épidémique célèbre & oublie avec une rapidité égale. Nous croions, avec les cultivateurs de profession, que toutes ces découvertes faites dans le cabinet, sont aussi propres à rendre la terre féconde, que le Système de Newton à entretenir la marche des corps célestes. Nous pensons avec les Anglois, qu'une Académie d'agriculture, composée de personnes qui n'ont jamais manié le hoïau, ni conduit la charrue, est exactement la même chose qu'une Académie de

Le Roi de
Dannemarck
vient d'abo-
lir le Collè-
ge de l'écono-
mie rurale,

de Chirugiens , qui n'auroient jamais manié qui avoit
le scalpel , ni le bistouri. Au reste, la traduction de Mr. Delille n'a pas besoin de l'inspection générale sur
l'Agriculture dans les Pro-
vinces du Roïaume.
l'inspection générale sur
l'Agriculture dans les Pro-
vinces du Roïaume.
un tour naturel & aisé en font le caractère. Cependant cette même précision, d'ailleurs si
estimable, déroge quelquefois aux beautés du Poëme Latin ; comme dans ce Vers

Il aborda des mortels l'impitoïable Roi ,
lequel ne rend pas l'énergie de l'original ,

*Manesque adiit , Regemque tremendum ,
Nesciaque humanis precibus mansuescere corda.*

Il y a encore bien de la différence entre les
deux Vers suivans ,

Et perçant ces forêts , où regne un sombre effroi ,
Et caligantem nigrâ formidine lucum.

Mais ces legers défauts sont réparés par de
grandes beautés , & des expressions heureuses ,
qui vont souvent de pair avec le Latin. Voici
les avantages de la vie champêtre à la fin du
second Livre :

Ah ! loin de tous ces maux que le luxe fait naître ,
Heureux le Laboureur , trop heureux s'il fait l'être !
La terre libérale , & docile à ses soins ,
Contente à peu de fraix ses rustiques besoins.
Il ne voit point chez lui sous des toits magnifiques
Des flots d'adulateurs inonder les portiques.
Il ne voit pas le Peuple y dévorer des yeux
Des riches tapis d'or , des vases précieux ;
D'agréables poisons ne brûlent point ses veines ;
Le fard n'altère point la blancheur de ses laines :
Il n'a point tous ces arts , qui trompent notre
ennui ;

Mais que lui manque-t-il ? La nature est à lui.
Des grottes , des étangs , une claire fontaine ,
Dont l'onde en murmurant l'endort sous un vieux
chêne ;

Un troupeau, qui mugit ; des vallons, des forêts ;
Ce sont-là ses trésors ; ce sont-là ses palais.

C'est dans ses champs qu'on trouve une mâle
jeunesse :

C'est là qu'on sert les Dieux, qu'on chérit la vieillesse.

La justice fuyant nos coupables climats ,
Sous le chaume innocent porta ses derniers pas.

Elémens de Philosophie rurale. A La Haye,

1770.

C'est, sans doute, le grand usage de la Philosophie & le respect que ce nom inspire dans ce siècle, qui a engagé l'Auteur à intituler son Ouvrage *Philosophie Rurale*. Car, si on excepte le discours préliminaire, où il se trouve quelques réflexions Philosophiques, le reste est plutôt une *œconomie rurale*, un détail exact & raisonné des dépenses & des revenus d'un agriculteur : détail au reste très-utile & avantageux à la société ; car l'Auteur ne se borne pas aux affaires rurales, il étend ses vûes, & embrasse tout ce qui peut faire les richesses d'une Nation. & en ce sens on peut le reconnoître pour Philosophe ami du bien public, quoique l'œconomie & la Philosophie ne se soient jamais bien accordées, & que les Anciens aient crû ces termes contradictoires. Le mot de Philosophe a aujourd'hui plus d'étendue que jamais, & on peut aspirer plus facilement à la gloire de l'être.

L'homme conduit par la raison. A Paris. 1770.

Quoique ce Livre ne soit pas érudit, & qu'il contienne des choses fort ordinaires, la lecture
n'en

des Princes &c. Mai 1771. 311

n'en peut être qu'utile , sur-tout aux jeunes gens , dont la conduite & la manière de penser ne sauroient être dirigées par trop de leçons appuïées de la raison & de la Religion. L'Auteur fait de ces deux objets l'alliance la plus étroite & la plus nécessaire ; sa morale est fondée sur celle de l'Evangile , qu'il reconnoît avec Montesquieu être *le plus beau présent que Dieu ait pu faire aux hommes.*

*Alterius sic
altera po-
est opem res , &
conjurat ami-
cè.*

Le bon Fils , ou les Mémoires du Comte de Samarandes. Quatre Parties en un Vol. A Amsterdam. 1770.

Ce Livre n'a pas les défauts ordinaires des Romans. La licence du langage , & les intrigues passionnées en sont bannies. Il s'annonce par ces Vers de Virgile :

*Hic me , Pater optime , fessum
Deseris , heu ! tantis nequidquam erepte periclis.*

La composition paroît un peu gênée , & les épisodes sentent l'étude. Nous ne croïons pas qu'on puisse gagner beaucoup à cette lecture. Cependant le but de l'Auteur paroît être de resserrer un des premiers liens de la Société , savoir , l'attachement des enfans à leurs Pères & Mères , qu'une fausse Philosophie a entrepris de détruire par des raisons aussi opposées à la Religion qu'à l'humanité. Cette prétendue Philosophie n'a eu que trop de succès chez certaines Nations , où un grand nombre de Parens n'aiment leurs enfans & n'en sont aimés qu'en qualité d'Etres.

V. le Com.
des n. Phil.
par Mr. Pa-
lissot.

Adversus

Adversus sæculi nostri irreligionem , Dissertatio Critico - Philosophica. Heidelbergæ. 1770.

Avril 241.
Mai 327.
sept. 167.

L'Auteur zélé de cet Ouvrage estimable traite fort au long des sources des erreurs, qu'il range en différentes classes avec beaucoup de précision & de clarté. Ce qu'il dit des bons effets du Christianisme, & des obligations que la société des hommes, les Gouvernemens, les mœurs ont à cette Religion divine, est avoué & confirmé en cent endroits par les plus sages de nos Incrédules. Ces témoins non suspects lui auroient rendu service, s'il les avoit assez connus pour faire alliance avec eux contre eux-mêmes & contre leurs collègues. Mais ne les ayant pas lus, il les a attaqués sans distinction, & avec cette ardeur qui ne fait quartier à personne. Ce qui a mis beaucoup de confusion & de désordre dans le combat, c'est le défaut ordinaire de ces sortes de guerriers chrétiens, qui ont paru en Allemagne. On ne sçauroit trop s'appliquer à bien connoître les ennemis, auxquels on déclare la guerre. C'est de cette connoissance que dépendent principalement les succès, qu'on peut espérer de remporter contre-eux. S'en rapporter à ce qu'en disent les autres, lorsqu'on peut s'en instruire soi-même, c'est s'exposer à faire bien des marches inutiles, à attaquer un corps pour un autre, à épargner celui qui le mérite le moins, à écraser celui qui mérite quelque indulgence, à prendre le plus fort pour le plus foible, & le plus foible pour le plus fort; à s'armer sans sujet, & à se tranquilliser au milieu du péril, à combattre
avec

des Princes &c. Mai 1771. 313

avec des armes inégales , opposant l'épée au mousquet & le mousquet au canon ; enfin à rendre douteuse une victoire, que la justice de la cause , la force des-armes, la valeur des combattans , avoient annoncée comme décisive.

La Thériacade, ou nêces de Diabotanus, 2
vol. in-8°. 1769.

Ce Livre frivole est une collection de toutes les bouffonneries possibles. Quoiqu'il porte Leipsig & Francfort , il n'a été imprimé dans aucune de ces deux Villes ; & le stile de l'Auteur le fait connoître pour un Citoyen de L**. Si son goût contraste avec celui d'Horace, le sujet de son Livre prouve bien la vérité de ce qu'a dit ce Poète :

Sic visum Veneri, cui placet impares
Formas atque animos sub iuga ahenæ
Sævo mittere cum joco.

Pensées Théologiques, relatives aux erreurs
du tems.

SECOND EXTRAIT.

BAyle, le fameux Bayle , dont les Incrédules nous vantent sans cesse le discernement, reconnoît lui-même la foiblesse & l'insuffisance de la raison pour éclairer l'homme sur ses devoirs , & en conclut la nécessité d'un autre flambeau. " La raison, dit-il, est un principe de destruction & non pas d'édification : elle n'est propre qu'à former des doutes, & à se tourner à droite & à gauche pour éterniser une dispute . . . à faire connoître à l'homme

Chap. IV
pensée 7. 3.

„ l'homme ses ténèbres & son impuissance, & la
 „ nécessité d'une révélation . . . Il n'y a rien de
 „ plus insensé que de raisonner contre des faits ;
 „ & le tribunal de la Philosophie pour juger de
 „ la Religion Chrétienne est incompetent. ” *Notes*
du Dictionnaire, T. IV.

La Théologie de nos Philosophes n'est qu'un
 Août 1770. cahos d'opinions, qui se combattent réciproque-
 p. 34. ment. Je leur dis à tous : Ou réunissez vous dans
 la même manière de penser ; ou concluez avec nous,
 que la raison, dont vous êtes idolâtres, n'est capa-
 ble que de vous égarer sans une révélation qui en
 éclaire la marche.

Chap. XII. Mystères dans l'ordre de la nature. Tous les Ou-
 pensée 3. 5. vrages du Créateur sont marqués au coin de l'in-
 compréhensibilité : ils ont un côté lumineux qui
 nous répond de leur existence, & un côté tené-
 breux, dont la raison la plus pénétrante ne peut pé-
 nétrer la profondeur. Nous voyons les jeux de la
 nature, nous en ignorons les ressorts. Nous pou-
 vons dire aux Philosophes avec un Poète moderne :

Racine, Re- Des Systèmes savans épargnez-vous les frais ;
 lig. Chant. 5. Et ces brillans discours, qui n'éclairent jamais.
 Avouez nous plutôt votre ignorance extrême.
 Hélas ! tout est mystère en vous-même, à vous-
 mêmes.
 Et nous voulons encore qu'à d'indignes sujets
 Le Souverain du monde explique ses projets.

Que Gassendi forme le monde avec du vuide &
 des atômes ; que Descartes le fasse sortir du mou-
 vement irrégulier des trois Elémens ; que Newton
 ramene tout aux Loix de l'Attraction, & qu'il em-
 ploie, pour soutenir cette opinion, une Géométrie
 sublime & un calcul prodigieux ; tous ces grands
 mots sont aussi vuides que les privations d'Aristote.
 Ils peuvent en imposer à ceux qui aiment à se re-
 paître de chimères, mais non aux esprits solides
 qui cherchent le vrai. On pourroit comparer celui
 qui

des Princes &c. Mai 1771. 315

qui étudie le système d'un Philosophe, quelqu'il soit, à un homme qui s'appliqueroit fort sérieusement à examiner & à approfondir les circonstances d'un rêve qu'un ami lui auroit raconté. L'un & l'autre me paroîtroient donner dans une laborieuse oisiveté : *Operosè nihil agunt.*

Si vous me citez, pour autoriser vos erreurs, le grand nom de ceux qui les ont mises au jour : je vous répondrai avec S. Augustin, que ces opinions sont de grands délires produits par de grands Docteurs. *Sunt enim ista magna magnorum deliramenta virorum.* Ch. XIV. p. 7. Aug. Serm. 143. de Temp.

L'esprit, la science & les talens ne déposent point en faveur de la vérité d'un sentiment. Les plus grands hommes peuvent tomber dans les plus grands égaremens. " Ne pensez pas, mes frères, disoit S. Augustin à son Peuple, que de petits esprits aient pu faire des Hérésies; il n'y a que de grands personnes qui aient eu le malheur d'en former."

Non enim putatis, fratres mei, quid potuerunt fieri hæreses per aliquas parvas animas. Non fecerunt hæreses nisi magni homines. Aug. Enarr. in Ps. 124.

*Les deux âges du goût & du génie François. Par Mr. de la D ***. Amsterdam 1770.*

CET Auteur paroît d'abord avec avantage, & enchante par l'aisance de son stile & le brillant de ses expressions. On croit voir un Littérateur parfait & quelquefois un Philosophe. Mais cette idée ne se soutient pas; on s'apperçoit bientôt que c'est un bel esprit superficiel, dont le génie a eu trop peu d'étendue pour embrasser la sphère des connoissances dont il prétend juger. L'envie qu'il a de briller par-tout, le fait donner dans des obscurités, qui tiennent beaucoup du Phébus, & lui suggèrent des décisions bizarres & injustes. On ne peut porter plus loin la haine de la Langue Latine. A peine pardonne-t-il au Cardinal Polignac d'avoir réfuté Lucrèce en cette Langue. Encore n'est-ce qu'à

*Dùm vitæ
humum, nu-
bes & ina-
nia captat.* H. a. p.

- P. 21. qu'à condition qu'il n'y retomberoit plus, que le Dieu des Arts lui a fait grace. Les Raps, les La Rue, les Commis, les Juveni, les Menage, sont des calculateurs d'iambes & de spondées. Virgile & Horace ne servent à rien; Boileau qui prétendoit le contraire, n'a ni chaleur ni génie; il est plus versificateur que Poète, &c. Cependant son Art Poétique, imité d'Horace, est un chef-d'œuvre de notre Langue & de notre Poésie. Faire des Inscriptions en Latin, est un pédantisme insoutenable, un vieil abus; c'est perpétuer le souvenir de notre esclavage & du triomphe des Romains, c'est faire de la France une Province de l'Empire Romain. Les chefs d'œuvres de la Langue Française sont supérieurs à ceux de la Langue Latine. En voici la preuve la plus évidente dans un Distique adressé à l'Amour; l'Auteur déclare qu'il n'en faut pas d'autre.

Qui que tu sois, voilà ton maître,
Il l'est, il le fut, ou doit l'être.

- P. 203. Il devoit du moins l'expliquer . . . Les Contes de la Fontaine ne sont qu'une piquante ingénuité, un heureux naturel. C'est une nécessité triste de devenir sage, & de n'emprunter plus rien de la volupté licencieuse. . . . L'Auteur de la Pucelle d'Orléans n'a rien fait sans consulter le Dieu des Arts
- P. 195. L'Histoire de la Chine est supérieure à toute autre: bien des sages la regardent comme un chaos. Les Eclipses mêmes y sont mal rapportées (a). L'Amiral Anson, qui étoit bien instruit de ce qui regardoit cet Empire, se mocquoit de sa prétendue antiquité. Tout le monde sait le système de Mr. de Guignes. Nous avons parlé ailleurs du respect de nos Philosophes pour les Indiens, les Chinois, les Tartares, les Américains, &c. . . L'Histoire universelle
- P. 197. de
- P. II.
- P. 299.
- Mém. de Trév. 1748
Avril 1750.
Janvier, p. 28.
- P. 286.

(a) Quand les Eclipses seroient bien calculées, cela ne prouveroit rien en faveur des Annales Chinoises: un faussaire ne peut il pas suivre l'ordre des Eclipses? Nous savons quelles Eclipses il y auroit eu, si le monde existoit depuis cent mille ans.

des Princes &c. Mai 1771. 317

de Voltaire est un Ouvrage admirable (par l'exac-
tude sans doute & la vérité, qui est la première
qualité d'une Histoire) il faut le demander à l'Au-
teur des Erreurs, & à la réponse que Mr. de V. y a
faite. . . Le P. d'Orléans n'est pas véridique depuis
le règne de Henri VIII, parce qu'il étoit dans l'état
religieux . . . L'Histoire de Fleuri se fait lire en
dépit du sujet, qui est la Religion Chrétienne. P. 282.
Cette Histoire ne pouvoit être que difficilement plus P. 87.
exacte sur les faits : cependant il faudroit un Musul-
man pour écrire notre Histoire Ecclésiastique . . . Ce
sont les Lettres qui adoucissent les mœurs, qui imposent
au crime. L'Histoire des Egyptiens, des Grecs, P. 280.
des Romains, des Chinois, ne prouve pas cette P. 251.
thèse (b). Notre siècle la prouve-t-il ? Les Suicides
& les plus monstrueux excès en tout genre, ont-ils
jamais été plus fréquens ? Un scélérat raffiné n'est-
il pas plus redoutable qu'un ignorant ? On voit
par-tout que Mr. de la D*** est grand partisan
de l'amour ; ennemi de la Religion, & plus encore
des Langues savantes ; Panégyriste outré des plumes
impies ; sacrifiant tout à l'espérance d'en être prôné
à son tour, & de voir son nom dans quelque Ecrit
de

P. 282.

P. 87.

P. 280.

P. 251.

Journ. d'A-

vril 241.

Août 88.

Décembre
402.

(b) Nous ajouterons au sentiment de Rousseau
& de Montesquieu, rapporté ailleurs, celui de Mr.
Séguier, ce célèbre Avocat-Général au Parlement de
Paris. " Quelle autre Religion enfin a l'avantage
d'avoir fait disparoître les horreurs du despotisme,
le spectacle de la servitude, le mépris de
l'humanité, & toute la férocité des mœurs des
anciens Peuples ? „ La conservation des Sciences
mêmes & de la Philosophie est dûe à la Religion,
selon Mr. Prémontval, dont les Philosophes ne peu-
vent refuser le témoignage. Les Evêques, assemblés
à Paris en 1770, ne croient pas qu'on puisse révo-
quer en doute une vérité si constatée par l'histoire.
" La servitude abolie, les duels éteints, les mœurs
policiées, les Loix réformées, les costumes bar-
bares détruites, les Sciences & les Arts conser-
vés : Les Incrédules ne peuvent nier que ces
avantages ne soient dus à la Religion. „

Avril. 1770.
p. 241.

Réquis. du
18. Août
1770.
Mai 1770.
P 327.

Avert. contre
les dangers
de l'incrédulité, p. 82.

*L'esprit qu'on
veut avoir ,
gâte celui
qu'on a.
Gresset.*

P. 331.

de Mr. de V. Du reste, homme d'esprit & Ecrivain éloquent, mais aimant trop à se montrer tel, & dérogeant par-là à un mérite réel, qui auroit paru avec plus d'éclat, si on avoit moins travaillé à le faire paroître. Ce qui doit sur-tout consoler ceux qui sont maltraités ou négligés dans cet Ouvrage, ce sont les grands éloges qu'il prodigue aux danseuses, sur-tout à celles qui *séduisent toujours les spectateurs*, & la comparaison d'un parfait danseur avec Hercule qui, *parvenu aux extrémités du Continent, trêvea deux colonnes*. Mais, sans doute, que les hommes illustres rougiront d'avoir partagé ces éloges.



La Médecine est le mot de la dernière Enigme.

ENIGME.

*MA beauté que tu vois mérite des autels ,
Un seul trait de mes yeux imite le tonnerre ;
Je puis avoir un rang parmi les immortels ,
Et tout ce qui me forme est venu de la terre.*



*J'ai l'œil toujours ouvert , & je ne peux rien voir ;
Je sçais que ma beauté mérite d'être aimée :
Je donne de l'amour , & n'en puis recevoir ,
Quoique facilement je puisse être enflammée.*



*Nul amant toutefois ne m'a donné son cœur ,
Mais tous estiment fort les traits de mon visage ;
Quoique je ne sois pas plus laide que ma sœur ,
Je sçais qu'on l'aimeroit mille fois davantage.*



*Mais je paroïs aussi ce que je ne suis pas ,
On me vend , on me prête , on me donne , on me vole ;*

Et

*Et quoique ma bouche ait d'agréables appas ,
Elle ne peut former une seule parole.*



*Je ne saurois garder , ni recevoir de foi ,
Je suis sourde aux regrets d'un amant qui soupire ,
Et s'il devient si fou d'être amoureux de moi ,
Qu'il ne m'écrive point , car je ne sçais pas lire.*



*Quoique je sois superbe & brillante en habits ,
On estime bien plus les dons de la nature :
Brillante en diamans , en perles & rubis ,
Je puis à peu de fraix avoir cette parure.*



*Sans que je perde rien de ma pudicité ,
Je vais effrontément aux lieux où l'on me mande ;
Celui qui peut former l'excès de ma beauté ,
Peut former aussi tôt la laideur la plus grande.*

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

QUE d'Ecrits en remontrances au Roi ne voit-on pas les uns à la suite des autres, émanés des Cours de Justice de ce Royaume, pour réclamer sans cesse de prétendus dangers qu'elles se figurent devoir arriver à la Monarchie à cause du Parlement de *Paris* anéanti ? Combien d'Arrêts, combien d'Arrêtés, mais tous lâchés à pure perte pour elles. Ces productions littéraires que le Public censé prend & ne

ne lit que pour les tours ingénieux & les termes de l'Orateur qu'il y voit, viennent toutes, comme à juste titre, se fondre à l'approche du Trône, & elles retournent dans le néant. Telles sont celles dont nos Journaux ont déjà fait montre, ou qu'ils ont annoncées, & entr'autres le long extrait des Régistres du Parlement de *Rouen* du 5. Février, l'Arrêté de celui de *Bordeaux* du 8. du même mois, donnés dans notre dernier Journal, & plusieurs Pièces de même genre formées par d'autres Parlemens, par des Chambres des Aides, des Comptes, &c. lesquelles ne feroient qu'ennuyer nos Lecteurs de plus en plus si l'on continuoît à les leur présenter. Dans le nombre de Pièces qui paroissent, nous trouvons d'abord un Ecrit intitulé : *Lettre aux Officiers de Justice des Provinces, sur les dangers du projet de créer des Conseils Souverains dans le ressort du Parlement de Paris.* Cette Lettre fronde, comme bien d'autres, contre l'*Edit de Règlement* du mois de Décembre dernier qui a opéré la perte du Parlement de Paris.

” L'esprit de despotisme (y est il dit) a dicté
 „ cet Edit. On a voulu se débarrasser à tous
 „ jours des obstacles que les Remontrances &
 „ la résistance des Ministres & des Gardiens des
 „ Loix apportent aux projets, aux volontés,
 „ aux fantaisies du Ministre. Il étoit sensible
 „ qu'on ne pouvoit établir le despotisme sans
 „ perdre le Parlement. De-là on a imaginé &
 „ combiné un Edit d'après lequel la perte du
 „ Parlement fût infaillible, quelle que fût sa
 „ conduite &c. ”

Outre cette Brochure, qui est d'une longueur extrême en répétitions, & que les Partisans du Ministère appellent le *Toczin de la Magistrature*,
 il

il se répand une Lettre anonyme à tous les Grands & à toute la Noblesse du Royaume, où l'on invite chacun d'eux à écrire des Lettres circulaires aux Princes du Sang dont on leur donne le modèle, pour les supplier de venir au secours de la Patrie en danger par la destruction de la Magistrature & la subversion des Loix les plus fondamentales. Voici celle qui a été écrite conséquemment à chacun des Princes du Sang séparément.

MONSEIGNEUR, on attaque la constitution du Gouvernement & les Droits des Peuples, on détruit les Loix, les formes, les Corps établis pour assurer l'honneur, la vie, la fortune des Citoyens. Sous prétexte d'augmenter l'autorité royale, qui n'éprouvoit aucune contadiction, on en sappe les fondemens les plus solides. Enfin, on détruit une Monarchie légitime où tous les Sujets obéissent avec joie aux ordres du Prince, pour lui substituer un despotisme sans frein, sans limites & par conséquent sans droits.

Cette situation de l'Etat allarme tous les Citoyens; & surtout la Noblesse attachée plus particulièrement à la Monarchie, & à votre auguste Maison pour laquelle elle a tant de fois prodigué sa vie; & pour laquelle elle est encore prête à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang.

C'est à vous, MONSEIGNEUR, c'est à tous les Princes de la Maison de Bourbon, que la Noblesse de France s'adresse pour vous prier de porter ses plaintes & ses alarmes aux pieds de son Souverain. Cette Noblesse auroit dans ce moment le droit de s'assembler; l'usage de ses assemblées a été interrompu, mais le droit n'en est aboli par aucun Acte public, & il ne pouvoit l'être.

La Nation qui dans ses assemblées avoit commis les Parlemens à ses droits & les avoit chargés de veiller pour elle aux intérêts du Roi & de la Nation, tant que ces Parlemens ont subsisté, n'a point pensé à s'assembler; mais ne pouvoit en perdre le Droit. Elle le reclameroit aujourd'hui, si elle ne se

R. flattoit

flattoit pas que le Roi convaincu par vous, MONSIEUR, qu'il est trompé, & que la conduite & les principes qu'on lui inspire sont du plus grand danger pour lui & pour la Nation, rétablire l'ordre public & la constitution dont la Nation étoit contente.

Le Parlement qu'on se propose de substituer à l'ancien, composé d'un petit nombre de Membres choisis par le Ministre auxquels il pourra ôter les charges, composé de quelques Pairs dont plusieurs seront toujours conduits par des vûes d'intérêt & d'ambition plus que par l'amour du bien public; un tel Parlement ne sera qu'une Commission toujours subsistante, toujours dans la main du Ministre, & disposée à servir ses volontés, ses caprices & ses vengeances.

Ce Parlement fera l'instrument d'autant plus cruel du despotisme, qu'il deshonorera, dépouillera, égorgera les particuliers avec des formes consacrées, & qu'en abusant du nom des Loix, il donnera aux vertus les plus pures l'apparence du crime, & qu'une partie aveugle de la Nation regardera comme coupables les innocens que le Tribunal aura proscrits.

Le despotisme, MONSIEUR, est un état de guerre entre le foible & le fort, entre le Prince & les Sujets. Le Prince y vit dans une défiance éternelle. Tout ce qui est grand, riche, vertueux, lui porte ombrage, & vous ne trouverez pas dans l'Histoire ancienne & moderne un seul grand Empire soumis au despotisme, où les Princes du Sang aient un sort supportable. Vous les verrez partout emprisonnés, exilés, aveuglés, mutilés, égorgés. Vous ne verrez point sous le despotisme dans un grand Empire une Noblesse qui conserve son rang, sa fortune, ses privilèges, ses sentimens d'honneur.

Votre cause, MONSIEUR, & la nôtre sont communes. Nos intérêts, ceux du Roi & de la Nation sont les mêmes. Osez détromper le Prince, dont le Trône est entouré d'hommes aveugles ou corrompus, qui en écartent la vérité. Osez-lui représenter avec la liberté, le courage & le respect dignes d'un Prince de votre Sang & de votre Nation, les inquiétudes & la douleur de la Noblesse, les
allarmes

effarmés du Royaume, vos dangers, ceux du Roi & ceux des Sujets. Assurez le de notre fidélité. mais en même-tems de notre horreur pour l'esclavage.

Obtenez le retour du Parlement & la révocation pleine & entière de tous les Actes qui avilissent, détruisent, ou infirment ce grand Corps; la Noblesse Françoisé vous aura une obligation éternelle, vous serez les bienfaiteurs de la Nation entière, & nous vous prouverons notre reconnoissance par notre zèle pour le service du Roi, pour le soutien de ses véritables droits & pour la grandeur de votre auguste Maison.

Après cette Lettre nous croyons devoir rapporter aussi une Pièce en représentations de la Noblesse au Roi, mais qui ne paroît qu'en manuscrit, quoiqu'elle paroisse en des nouvelles publiques de *Hollande*. On la croit dictée, comme la précédente, par un ou plusieurs des Membres du ci-devant Parlement de *Paris*. Voici donc comme on y fait parler cette Noblesse Françoisé.

S I R E ,

C'est le caractère de votre Noblesse de sentir & d'exprimer fortement tout ce que diète l'honneur. C'est lui, c'est l'honneur François qui vous rend encore, comme vos augustes Prédecesseurs, le plus puissant des Monarques, malgré les desordres que les gens de plume ont mis dans vos finances & les nôtres.

Au premier mot de votre bouche, tout notre bien, tout notre sang est à vous. L'Europe chercheroit envain une Puissance égale à nos forces unies pour l'honneur & pour le Roi.

Donc, *Sire*, quiconque voudroit étouffer le sentiment & la voix de l'honneur, ne seroit qu'un vil & lâche traître à la Patrie. Nos peres, les Germains, les faisoient étouffer dans la fange d'un marais.

Il en est cependant, *Sire*, des ennemis de l'honneur & malheureusement ils sont ou ils devroient être le moins, près de votre Personne. Nous ne pouvons l'ignorer, nous ne pouvons le taire; notre Noblesse, *Sire*, peut n'entendre rien à tout le reste,

mais elle est essentiellement juge de l'honneur & elle sçait qu'il est grièvement blessé.

Vos Parlemens, quels qu'ils soient d'ailleurs, ont pris la place de l'antique Noblesse pour le fait de la Justice ; l'honneur doit donc les animer dans cette fonction , c'est tout ce que nous en savons d'indubitable. S'ils étoient insensibles à l'honneur, ils ne devroient point être nos juges & ils ne devroient pas être vos Officiers.

Or voici ce que nous venons de voir. Votre Chancelier accusoit les Parlemens à la face de toute la terre d'avoir travaillé, par des complots, à détruire la Religion, les bonnes Mœurs & votre autorité Royale ; il vouloit qu'ils convinssent de ces crimes ; qu'ils signassent leur deshonneur, & il vouloit qu'ils restassent, en même-tems vos Officiers, vos Représentans, les Juges de nos biens & de nos vies, les Collègues des Princes de votre Sang & des Pairs de France.

Qu'elle idée, *Sire* ! Non jamais il n'en fut de plus inconciliable avec la délicatesse de l'honneur François. Votre Parlement l'a senti, il l'a dit ; il devoit le sentir & le dire. Sans examiner tout le reste, nous attaquons hautement cette vérité de sentiment qui est dans toutes nos ames.

Cependant, *Sire*, ces Juges, aujourd'hui dépouillés & bannis, ne paroissent l'être que pour avoir senti cette vérité, pour l'avoir réclamée ; ce n'est pas pour des fautes, dont le soupçon seul deshonoré, qu'on les a punis, c'est pour n'avoir pas voulu demeurer deshonorés & Juges.

Tout ce qui s'ensuit semble partir du même principe. A des Citoyens distingués, revêtus de Charges honorables, inamovibles (hors le cas d'un crime) & qui n'auroit dû être payés de leurs vies laborieuses que par la considération, on veut substituer des Gages pris dans la classe inférieure des Légistes, si même il s'en trouve, & même ils se souviendroient que, s'ils sont juges, c'est uniquement parce qu'on a regardé comme un crime, dans ceux qu'ils remplacent, d'avoir un honneur, de le réclamer & de se croire incapables de leurs fonctions, tant qu'il est entaché.

Quand même, *Sire*, nous pourrions voir notre liberté,

liberté, nos biens, notre vie, notre état même, dépendre de ces Gagistes, dont l'existence est liée avec la proscription de l'honneur dans leur état; quand même nous pourrions ne les pas regarder comme des instrumens purement passifs, que la corruption seule fera mouvoir, nous ne saurions jamais nous résoudre à les voir représenter votre Personne & nous parler souverainement en votre nom.

Daignez, *Sire*, daignez en croire votre Noblesse, guidée par un sentiment qui ne peut jamais la tromper; l'honneur a été justement réclamé par vos juges du Parlement de Paris; cette réclamation n'a pas dû servir de prétexte, & à leur destruction & à leur exil; ceux qui oseroient profiter de leurs dépouilles seroient par-là flétris d'une tache ineffaçable.

L'honneur sollicite donc le rappel de ces Magistrats, sensibles à sa voix & qui se montrent, par cette sensibilité, dignes d'être vos Représentans & nos Juges.

Quant aux abus qui devroient être réformés pour votre intérêt, pour le nôtre, pour celui de tous les Citoyens, n'avez-vous pas, *Sire*, toute autorité pour les corriger? N'avez-vous pas tout pouvoir de faire le bien? Que ceux qui vous servent dans cette partie fassent leur devoir avec zèle, avec droiture, avec désintéressement & discrétion, & qu'ils soient assurés que vos volontés, justes & bienfaisantes, ne trouveront point d'obstacles: c'est nous qui en répondrons, &, quoiqu'ils en disent, c'est à nous qu'il convient d'en répondre.

Où, *Sire*, tant qu'il s'agit de maintenir la Religion de nos peres & votre autorité royale, nous le répétons hardiment & nous ne craignons pas d'être démentis par notre Chef suprême, c'est à l'honneur & à la loyauté de votre Noblesse que ces dépôts furent toujours confiés. C'est par elle que rien ne peut l'altérer; croyez, *Sire*, que tous ces Offices, ces formes de judicature, qui ont tant varié depuis Clovis jusqu'à vous, ne valent pas nos cœurs & nos épées.

Quiconque ose dire, comme nous savons qu'on le répète souvent dans votre Cour même, que des

gens de loi, des formalités & des écritures parviroient vous enlever les Droits de votre Couronne, ou peuvent vous les rendre & vous les assurer, dit une fausseté absurde, qui insulte également à votre pouvoir Souverain & à la feauté de votre Noblesse.

Ne souffrez plus, *Sire*, qu'on fasse cet outrage à votre Trône & à nous qui en sommes & qui en serons toujours les vrais appuis; abolissez jusqu'au souvenir d'une affaire malheureuse où tout est manifestement contraire à l'honneur, & tend à dégrader votre autorité & à démolir le vrai fondement de votre puissance.

Si c'est le bien qu'on vouloit opérer en simplifiant la procédure, en multipliant les Sièges supérieurs, c'est ce bien là qu'il falloit annoncer & ordonner au nom de Votre Majesté. Un Roi de France n'a besoin, en aucun cas, de dissimulation & de détours à la face de l'Europe. Il n'étoit pas nécessaire de tendre un piège à vos Magistrats; ce piège ne devoit pas compromettre leur honneur par des inculpations flétrissantes. Tous ces artifices répugnent à votre rang, à l'honneur de votre Sceptre; honneur dont, par essence, nous sommes jaloux autant que du nôtre même.

N'écoutez donc plus, *Sire*, les conseils de ceux qui n'écoutent pas les conseils de l'honneur, qui compromettent volontairement, ou sans le sentir, par une conduite basement insidieuse, celui du Trône, celui de votre Noblesse, celui de vos Juges; non-seulement des Juges qui sont dépouillés & bannis, mais des Juges qui restent encore de l'ancienne Magistrature & même des Juges futurs de la nouvelle espèce, qu'on voudroit y substituer.

Quand un homme seul excite la réclamation des Princes de votre Sang, des Pairs de France, de votre Noblesse, de tous les Tribunaux & de tous les Citoyens, fut-il du mérite le plus reconnu, de la réputation la plus intacte, fut-il sans inérêt & sans passion, on doit nécessairement juger que, s'il cherche au fond à faire le bien, il le fait d'une manière qui n'est pas convenable & qui blesse ou l'intérêt ou l'honneur de la Nation.

Quant à l'honneur, *Sire*, nous qui en sommes essentiellement les Juges, nous attestons à Votre
Majesté

Majesté qu'il est grièvement blessé dans toute la conduite & dans tous les discours de votre Chancelier, & du petit nombre de ses adhérens, qui ne le font que par un vil & coupable intérêt personnel.

C'est pour l'honneur que nous réclamons avec confiance, & que nous attendons de votre magnanimité Royale l'abolition de tout ce qui a été fait contre vos Juges du Parlement de *Paris*, sauf en tout votre autorité & la gloire de la Couronne, que votre Noblesse maintiendra toujours envers & contre tous sans exception, même s'il le faut aux dépens de tous nos biens & de tout notre sang.

Paradoxe, grande leçon faite au Roi !

Enfin, depuis la destruction du Parlement de *Paris*, on voit une foule d'Ecrits anonymes répandus dans le Royaume, qui tous ont pour objet le rappel des Membres de cette Compagnie dissoute. Mais rien n'a l'apparence de cet événement futur. Tout l'annonce, puisque tous les mouvemens des Parlementaires, & leur travail gêné à fouiller dans les Archives de l'antiquité pour y trouver de quoi former à leur goût leurs Remontrances assiduës, n'ont rien d'assez fort ni de concluant pour opérer du changement dans la résolution du Roi, prise en vûe du bien de la Couronne & en même-tems de celui de ses Sujets. " Un Monarque (dit fort
" bien à cette occasion un homme d'Etat) tient
" en sa main la législation : il diminue dans
" l'ancienne, il y réforme ou il y ajoute ce que
" dans son haut Conseil il croit devoir rendre
" à l'avantage de ses Etats : Ses Edits, ses Ordonnances, toujours respectables pour n'avoir
" jamais été rendues au hazard & par surprise,
" ne peuvent trouver de l'opposition que chez
" des gens livrés à la passion, ou plutôt dominés par l'ambition & l'intérêt personnel. Voit-on

„ Voit-on ou vit-on jamais en d'autres Etats
 „ Monarchiques Chrétiens , conséquemment
 „ policés , comme on le voit aujourd'hui en
 „ France, des Tribunaux de Justice établis uni-
 „ quement pour l'administrer aux Sujets qui la
 „ réclament, s'élever & s'opposer ouvertement
 „ aux volontés bienfaisantes de leur Souverain
 „ Maître. L'exemple, s'il en est, est rare. Ici,
 „ après toutes les bontés épuisées envers le Par-
 „ lement de *Paris*, d'un Roi qui nous gouverne
 „ avec tant de sagesse & de douceur, on n'a vu
 „ dans ce Corps & on ne voit que confusément
 „ dans les autres qui s'y unissent, que de ces
 „ fatras d'Arrêts révoltans contre un *Edit de*
 „ *règlement* qui les mortifie tous, à cause des
 „ bornes qu'il leur prescrit; puis contre l'*Edit*
 „ qui établit des Conseils Supérieurs dans les
 „ Villes ci-devant du ressort du ci devant Parle-
 „ ment de *Paris*. ”

Nous avons rapporté le mois passé ce dernier
 Edit avec le beau Discours de Mr. le Chancelier
 qui le précède. Ces pièces, remarquables pour
 le présent & pour la postérité, ont été lûes avec
 tout plaisir de tous les gens de bien; mais il leur
 seroit fort ennuyant de lire aussi cette quantité
 d'Arrêts en opposition à ce qui est sorti du
 Conseil d'Etat du Roi, tous étant frappés sur le
 même moule & portant l'enseigne des mêmes
 protestations. Sur nombre de cas nouveaux en-
 core résultans de l'opposition commune, tou-
 jours concertée, on voit également des protesta-
 tions. Voici entre-autres un de ces cas.

L'usage est que le Mardi Saint le Parlement
 envoie une Députation au Châtelet pour faire
 ce qu'on appelle *Acte du ressort*. Elle visite les
 prisons, elle arrive pendant l'audience, elle la
 fait

fait lever, elle se met sur les hauts sièges ; les Conseillers se retirent, mais le Lieutenant Civil, le Lieutenant de Police, le Lieutenant Criminel, le Procureur du Roi, le Lieutenant Criminel de robe courte restent & se rangent dans le banc des Gens du Roi, après le Substitut du Procureur-Général qui siège au-dessus d'eux. Alors on appelle une Cause ou deux ; puis le Substitut du Procureur-Général requiert que les Causes civiles soient renvoyées pardevant le Lieutenant-Civil, les Causes de Police pardevant le Lieutenant de Police, &c. qu'il soit fait injonction aux Commissaires la présens, ainsi qu'aux Huissiers & autres Suppôts du Châtelet, de continuer à faire leurs fonctions avec zèle & exactitude &c. Le Président prononce en conséquence & l'audience finit.

On croyoit que Mr. le Chancelier, voulant éviter toutes occasions où son Tribunal auroit pû se compromettre, éviteroit encore cette cérémonie ; mais le Châtelet, ayant été informé qu'elle auroit lieu, a fait le Lundi, 25. Mars, l'Arrêté suivant.

Le Châtelet ne reconnoissant d'autre Tribunal que le Parlement, qui est essentiellement la Cour des Pairs, à laquelle le Châtelet est attaché par des liens indissolubles, qu'il ne peut méconnoître suivant les Loix, son serment & son institution primitive, & Messieurs du Conseil du Roi n'ayant & ne pouvant avoir cour ni ressort sur le Châtelet, la Compagnie fait toutes les protestations de Droit contre le service du ressort, visite de prison, séance dans l'auditoire du Châtelet & contre les autres actes qui ont été faits ou qui pourront l'être par Messieurs du Conseil. A arrêté en outre que dans le cas où Messieurs du Conseil

Conseil viendront demain Mardi tenir la séance aucuns de Mrs. les Lieutenans Civil, de Police, Criminel & le Procureur du Roi, ni aucuns Officiers de cette Jurisdiction ne peuvent ni ne doivent assister à ladite séance. A arrêté de plus que les Gens du Roi seront chargés de notifier, dans le jour, les Arrêtés ci dessus aux Syndics des Commissaires, des Greffiers & autres Officiers dépendans de la Jurisdiction, pour qu'ils aient à s'y conformer chacun à leur égard, & que les Gens du Roi seront tenus de rendre compte de l'exécution du présent Arrêté à la Compagnie assemblée, demain huit heures du matin, avant la séance.

Mr. le Chancelier, instruit de cet Arrêté, expédia des Lettres de cachet aux Lieutenans Civil, de Police, Criminel & au Procureur du Roi, pour leur ordonner de se trouver à la séance. S'étant conformés à l'ordre du Roi, le Lieutenant-Civil, tenant sa Lettre de cachet à la main, remit à l'arrivée du Détachement du Conseil, l'Arrêté de la veille à Mr. de la Michadiere, Président, en lui disant que le vœu de sa Compagnie étoit de protester contre tout ce qui alloit se passer. Il étoit entré tant de monde dans la Salle en forçant la garde, qu'on n'entendoit que des cris de gens meurtris par la presse, ou des huées; ce qui obligea Mrs. du Conseil de se retirer promptement sans pouvoir tenir l'audience.

Mais les affaires ne laissent pas de commencer à prendre la voye tracée dans l'Edit, portant établissement des Conseils Supérieurs. Celui de Lyon a tenu sa premiere séance le 11. Mars. Jamais événement n'y a causé une sensation plus agréable. Le Conseil Supérieur de Châlons-
sur-

sur-Marne a été installé & la sensation a été universelle ; même sensation lors de l'installation de celui de *Poitiers*. On croit de-là devoir s'attendre que les autres Conseils enfileroient la même route, & que dans peu on verra paroître le nouveau Code dressé par Mr. de Maupeou, Chancelier de France, lequel tranchera d'un coup le nœud de bien des difficultés & produira le bien général en simplifiant les procédures, comme le fait en *Prusse* le Code *Frédéric*, & qu'il assurera les propriétés contre les entreprises de la chicane, qui réussissoit fort souvent à en dépouiller les véritables propriétaires. On peut bien d'ailleurs se figurer qu'avant l'Edit du Roi publié au Lit de Justice & portant *Réglement*, on avoit senti tous les embarras & les peines qu'il causeroit aux Parlemens, & que leurs remontrances, leurs oppositions & leurs arrêts s'ensuivroient ; mais que le tout seroit en vain pour eux, par les directions & les mesures de sagesse solidement prises dans le secret du Cabinet contre leurs clameurs futures à dessein d'en allарmer le vulgaire.

Les Greffiers, les Avocats, les Procureurs commencent de leur côté à sentir le tort qu'ils ont eu à vouloir s'assujettir aux traits de cette desobéissance marquée au Roi que leur a montrés le Parlement de *Paris* : ils reprennent par avis & injonction de Mr. le Chancelier, quoi qu'en timidité & peu à peu, les fonctions de leur état au Conseil substitué à ce Parlement, pour ne pas être plus long-tems privés du fruit qui leur venoit de leur travail, & se voir la plupart dans le défaut de subsistance. La situation actuelle de ce grand nombre de Membres du ci-devant Parlement de *Paris* les affectent, les voyant relegués en des lieux jusques-là pres-

qu'inconnus

qu'inconnus du Public & assez mal à leur aise, & voyant d'ailleurs les Arrêts du Châtelier & de diverses Chambres des Comptes annulés, biffés, annulés par le Conseil d'Etat du Roi. On en verra, sans doute, autant pour la Cour des Monnoyes de *Paris*, qui prend aussi occasion d'un défaut de paiement de 800000 livres qu'on lui demande, pour joindre une réclamation à celles de toutes les Cours de Justice " sur les calamités " (dit-elle) qui affligent la Magistrature & sur " la subversion totale des Loix & de leur administration. "

Comme cette réclamation, ainsi que les autres, ne sont appuyées que sur le cri, le Ministère préfère cependant la voye du silence sur plusieurs à celles de la répression publique. Il préfère aussi celle de l'instruction à la voye du châtiement contre plusieurs Libelles qui l'attaquent. Aussi vient-il, comme on l'assure, de faire répandre divers Ecrits qui peuvent servir d'antidote à tous ceux qui paroissent des soi-disans Parlementaires. Dans le nombre il en est un *indouze* qui mérite d'être recueilli : il est intitulé *Réflexions d'un Citoyen sur l'Edit de Décembre 1770*. On y lit, page 26, ce qui suit.

" Dans un Royaume où les Loix ne pour-
 " roient être regardées comme Loi de l'Etat,
 " ni publiées légalement qu'après un enrégistre-
 " ment libre, fait par un Sénat permanent, es-
 " sentiel à l'Etat & inamovible, la Puissance
 " royale seroit limitée & dépendante; le titre de
 " Législateur donné au Monarque, seroit un
 " titre sans réalité, puisque pour consommier
 " la législation, il auroit besoin du consente-
 " ment & de l'acceptation des Magistrats, qui
 " seroient toujours les maîtres de le lui accor-
 " der,

der, ou de lui refuser leur concours. «

Que le Corps de la Magistrature réunisse «
à la puissance de juger les Citoyens celle de «
partager ou d'arrêter le pouvoir législatif du «
Souverain, les Magistrats s'occuperont moins «
de leurs fonctions de judicature que des affai- «
res générales de l'Etat. Par une chaîne de «
conséquences inévitables, ils deviendront d'a- «
bord les Inspecteurs, & ensuite les Maîtres «
de toute l'administration. Eux seuls requerront : on verra la tyrannie tenir dans les «
mêmes mains dont nos Rois s'étoient servis «
si utilement pour la détruire; il n'y aura plus «
de Roi ni de Patrie. «

Si un Corps de Magistrature, ayant le pou- «
voir du glaive, avoit éclipsé peu à peu tous «
les Ordres de l'Etat; si au risque de changer «
la Constitution du Royaume, il avoit absorbé «
ou anéanti insensiblement d'autres pouvoirs «
qui caractérisoient la Monarchie la plus mo- «
dérée; si méconnoissant son origine, si pré- «
tendant contre la foi de nos monumens his- «
toriques, qu'il a succédé, ou qu'il a repré- «
senté les placités généraux, il ne se renfer- «
moit plus dans les bornes de ses fonctions; «
si travaillant à accroître insensiblement son «
autorité aux dépens de celle du Roi, quoique «
toujours sous le nom du Roi, il réussissoit à «
persuader qu'il n'a d'autre objet que le main- «
tien des Loix, des droits & de la liberté de «
la Nation; si les Membres de ce Corps ani- «
més du même esprit, armés de la même puis- «
sance, s'étendoient sur tout un Territoire de «
l'Etat, & s'ils pouvoient se mettre en mou- «
vement tous ensemble pour produire un mê- «
me effet; si &c. alors l'autorité suprême «
pourroit «

» pourroit passer du Prince au Sénat , & la Na-
 » tion trompée se trouver soumise à une Aristocratie monstrueuse & héréditaire , qui se
 » cacheroit sous le masque de la Monarchie.

» Une Magistrature, acquise à prix d'argent,
 » pourroit gouverner despotiquement l'Etat
 » sous le nom du Souverain, contre le gré du
 » Souverain. Le Clergé, la Noblesse, le Peuple
 » tomberoient, sans s'en appercevoir, dans la
 » servitude la plus humiliante & la plus dure ,
 » &c. »

Le même Ecrit contient l'extrait que voici d'une Harangue faite par le Roi Henri IV. au Parlement de Paris en 1599. *Quand vous ne voudrés vérifier l'Edit vous me ferés aller au Parlement : vous serés ingrats quand vous m'aurez créé cet ennui. La nécessité m'a fait faire cet Edit. Par la même nécessité j'ai autrefois fait le Soldat. Je suis Roi maintenant & je parle en Roi : je veux être obéi. A la vérité ma justice est mon bras droit ; mais si la gangrene est au bras droit, le gauche le doit couper. Quand mes Régimens ne me servent pas, je les casse.*

Ce n'est pas de ce trait de Henri IV. que les Parlemens se sont servis dans la recherche qu'ils ont faite des Loix de l'antiquité. Ils n'y ont pris que ce qui leur a paru le plus propre au soutien de leurs remontrances contre l'*Edit de réglemeut* qui les touche de si près.

Il paroît un Arrêt du Conseil d'Etat tenu à Versailles le 28. Février, touchant le remboursement des Actions de la Compagnie des Indes, en interprétation, ou plutôt en quelque ajoûte à l'Arrêt rendu le 8. Avril 1770, sur pareil objet. Les intéressés à ces Actions peuvent avoir ce nouvel Arrêt de l'Imprimerie Royale de Paris.

des Princes &c. Mai 1771. 335

Il paroît aussi une Déclaration du Roi, portant Règlement sur la forme dont il sera pourvu à l'avenir aux offices de Lieutenans des Maréchaux de France, & de Conseillers-Rapporteurs & Secrétaires-Greffiers du Point d'honneur, & pour le payement de leurs gages, pensions & gratifications.

Un autre Arrêt du Conseil d'Etat du 28. Février, fixe le tems dans lequel sera fait le payement des effets qui restent à rembourser à la Caisse des Amortissemens.

Dans les circonstances présentes où se trouve le ci-devant Parlement de *Paris*, ainsi que ses Membres dispersés, disloqués, il n'y a pas jusques aux Fermiers-Généraux qui ne veulent y prendre part par des représentations. Ils veulent calculer que la diminution de leur recette, depuis la dissolution de ce Corps de Justice, monte à un million huit cens mille livres; ce qui leur feroit un *deficit* de douze cens mille livres par mois. Ils prétendent ne pouvoir supporter longtemps une perte pareille & veulent demander à compter avec le Roi de Clerc à Maître. Ce défaut de circulation retarde toutes les opérations de finance, & l'on a été obligé de suspendre l'impression de la Loterie pour le remboursement des réscriptions & assignations, tirée à la fin du mois de Février; de sorte que chacun ignore encore son sort, & que ceux qui seroient dans le cas de redemander leurs fonds, sont dans l'impossibilité de le faire. Les rentes mêmes de la Ville vont fort lentement, & les Payeurs s'excusent sur ce qu'ils ne reçoivent pas leurs fonds accoutumés.

Ce sera toujours une époque assez remarquable dans l'Histoire de France, d'avoir vu & possédé

*Nouvelles
particulieres.*

de possédé dans ce Royaume & à la Cour, deux
Pa- jeunes & puissans Rois du Nord en moins d'une
 année (les Rois de *Dannemarck* & de *Suede*)
 après y avoir vû pendant la minorité du Roi
 glorieusement regnant, un Czar de *Moscovie*,
 Pierre le Grand, le plus grand Prince que l'Em-
 pire Ruslien eut jamais eu, qui a jetté dans ses
 vastes Etats les fondemens de leur grandeur
 actuelle, ceux de la navigation qui y étoit autant
 qu'inconnu avant lui, & qui se trouve de nos
 jours si formidable; qui y a apporté le trésor
 des Arts & des Sciences, recueilli par lui-même
 dans ses longs & pénibles voyages.

Le nouveau Roi de Suede, venu à *Paris* en
 Prince Héritaire & sous le nom de Comte de
Gothland avec le Prince Frédéric son frere, n'a pas
 cru devoir quitter la Ville & la Cour immédiate-
 ment après la triste nouvelle qui lui a été ap-
 portée de la mort inopinée du Roi son pere:
 Il a voulu auparavant y remarquer ce que lui
 dictoit le sujet de son voyage. Entr'autres re-
 marques, il a voulu se trouver à une séance par-
 ticulière de l'Académie Royale des Sciences. Il
 s'y rendit le 6. du mois de Mars. Le Sieur d'A-
 lembert lut d'abord en sa présence un Discours
 relatif à l'honneur que Sa Majesté faisoit à l'A-
 cadémie. Cette lecture fut suivie de celle d'un
 Mémoire sur le *Flint-Glass* par le Sieur Mar-
 quer; d'un autre sur la *Blende* par le Sieur le
 Sage, & d'un troisième sur la nature de l'eau
 par le Sieur Lavoisier. La Demoiselle Bihéron,
 connuë par son talent pour les Anatomies arti-
 ficielles, eut l'honneur de faire voir à ce Prince
 plusieurs Ouvrages de ce genre de sa composi-
 tion. Le lendemain le Roi de Suede, étant ac-
 compagné du Prince son Frere, assista à une
 assemblée

Assemblée particulière de l'Académie Française. L'Abbé de Radonvillers en qualité de Chancelier, la complimenta au nom de l'Académie ; après-quoi le Sr. d'Alembert lut un Dialogue entre la Reine Christine de Suede & Descartes aux Champs Elisées ; & le Sieur Marmontel une Comédie, en deux Actes & en Vers, intitulée l'Ami de la Maison. Le Duc de Nivernois termina la séance par la lecture de plusieurs Fables de sa composition. L'Académie, après la séance, présenta à Sa Majesté Suedoise un de ses jettons frappés en or, qu'Elle voulut bien accepter. Ce Prince vit ensuite les Portraits qui sont dans la Salle d'assemblée, & parmi lesquels se trouva celui de la Reine Christine. L'Académie le pria ensuite de vouloir bien lui donner le sien, & il eut la bonté de le promettre. Presque tous les Grands Seigneurs de la Cour ont eu l'honneur de donner à manger au Roi de Suede pendant son séjour à Paris. Lui & le Prince Frédéric son frere ont excité l'admiration de tous ceux qui ont eu le bonheur de les approcher, par leur affabilité majestueuse & les grands avantages de l'éducation la plus brillante. Ils sembloient, avant la mort du Roi leur Pere, être très-contens de leur séjour à la Cour, où ils ont été souvent manger avec le Roi, de même que de celui qu'ils ont fait à Paris. Ils en sont partis le 25. Mars pour Chantilly, sont arrivés le 26. à Compiègne, & de-là ont continué leur route pour retourner à Stockholm.

Pour prévenir les émigrations du Royaume, il a été envoyé des ordres du Roi de publier l'Avis suivant dans les Provinces : *Savoir, faisons que Sa Majesté l'Impératrice-Reine Apostolique de Hongrie a suspendu l'arrivée des Émi-*

grans, qui abondent en trop grande quantité dans les nouveaux Etablissmens qu'elle a formés dans la Hongrie & dans la Transilvanie : ce qui la met hors d'état de pouvoir procurer à ceux qui s'y rendent les logemens & les effets dont ils peuvent avoir besoin & qui leur avoient été promis. Par ces mêmes ordres il est enjoint aux Officiers des Maréchaussées de veiller & de continuer à veiller avec la plus grande attention sur ceux qui entreprendroient de sortir hors du Royaume sans permission expresse.

*Affaire du
Comte de
Maillebois.*

Ceux qui lisent depuis long-tems nos Journaux, peuvent se rappeler ce qui s'est passé entre le Maréchal d'Etrées & le Comte de Maillebois en 1757, lors de l'avant dernière guerre. Cette affaire, au deshonneur du Comte de Maillebois est déduite dans un grand Mémoire rapporté successivement dans nos feuilles de ce tems-là. Pour en renouveler l'intelligence, on doit savoir que le Comte de Maillebois avoit été jugé par le Tribunal des Maréchaux de France, en remettant au Roi, suivant l'usage, le soin de le punir : mais que par indulgence & par considération pour le Maréchal de Maillebois pere, alors vivant, Sa Majesté avoit défendu que le jugement fût publié, & elle s'étoit contentée d'envoyer l'accusé au Château de Ham en Westphalie. La même cause a été depuis fort remuée, au sujet d'un emploi considérable que le Roi déferoit au Comte deshonoré. Des oppositions, des représentations vigoureuses en ont suivies du Tribunal des Maréchaux, qui ont été desapprouvées par Sa Majesté pour s'être assemblés à ce sujet, sans sa permission chez le Maréchal de Biron, pour faire un nouveau Mémoire contre l'accusé, & lui représenter de nouveau

Nouveau que cet Officier n'étoit pas encore lavé de l'impuration finie contre lui par le Maréchal d'Estrées, après la Bataille de *Haftenbeck*. Cependant Messieurs les Maréchaux ont réitéré leurs représentations, que le Maréchal de Clermont-Tonnerre a été chargé de porter au Roi pour la seconde fois, ou plutôt ils lui ont fait remettre par ce Seigneur une copie du jugement rendu en 1758 contre le Comte de Maillebois, par lequel il étoit condamné à une prison perpétuelle. Ce jugement avoit été tenu secret, parce que le Roi s'étoit chargé de la punition; & cette punition est, comme on le prétend, une présomption nouvelle du crime de cet Officier, dont l'honneur ne peut être rétabli dans toute sa pureté que par un jugement légal. Surquoi Sa Majesté, déférant aux remontrances du Tribunal des Maréchaux de France, Elle a retiré le titre de Directeur-Général de la Guerre, qui étoit l'emploi considérable conféré au Comte de Maillebois, & y a nommé le Comte de Mui, Lieutenant-Général de ses Armées. Cette affaire fait grand bruit en ce qu'il paroît à présent que c'est de son propre mouvement que le Roi s'est rendu aux représentations des Maréchaux de France; que dans le premier mouvement il avoit bien approuvé une réponse que le Ministre de la Guerre avoit faite à leur Tribunal au nom de Sa Majesté, & dans laquelle Mr. de Monteynard faisoit dire au Roi qu'il jugeoit le Comte de Maillebois suffisamment lavé d'une faute qu'on a exagérée, par la punition qu'il avoit subie.

Le 20. Mars le Roi a retiré la feuille des Bénéfices des mains de l'Evêque d'Orléans & la direction des Oeconomats, en l'exilant dans son

*Disgrace
de l'Evêque
d'Orléans.*

Abbaye de *Saint Vincent du Mans*. Il étoit la veille au Vauxhall de la Foire de *Saint Germain* avec la Comtesse de Brionne, ne s'attendant guères au coup qui le menaçoit. Dès que le Duc de la Vrillere eut remis à ce Prélat la Lettre de cachet qui l'exiloit, il écrivit au Roi pour obtenir la permission d'aller voir sa mere en *Provence*; ce qui, dit-on, lui a été refusé. La disgrâce de l'Evêque d'Orléans vient de ce qu'il a engagé Madame Victoire à peindre au Roi les malheurs de l'Etat depuis l'absence du Duc de Choiseul, dont il est ami intime. L'Abbé de Foy, son Confident est exilé à la Chartreuse de *Beziérs*. Le Roi a gardé jusqu'au 10 Avril la feuille des Bénéfices, dont le Duc de la Vrillere a été chargé, & le Contrôleur-Général a exercé la Direction des Oeconomats, où l'on assure qu'il manque plus de deux millions. Mais à présent les Oeconomats sont réunis au Contrôle-Général; & l'Archevêque de Rheims a la feuille des Bénéfices.

Sur ce que Mr. l'Archevêque de Paris fut mandé à *Versailles* dans les derniers jours de Mars, on croyoit que le Roi alloit lui confier la feuille des Bénéfices; mais c'étoit pour lui faire nommer un Confesseur à Mesdames de France à la place de feu l'Abbé Clement. Le Prélat a chargé de cette fonction le savant Abbé Bergier, célèbre par plusieurs excellens Ouvrages contre les Incrédules, dont nous avons fait mention de quelques-uns dans les articles littéraires de nos Journaux.

Le Chevalier de Vergennes, ci-devant Ambassadeur du Roi à *Constantinople*, vient d'être nommé pour aller résider avec le même caractère auprès du Roi de Suede. Le Marquis de Monteynard, Secrétaire d'Etat au Département
de

de la Guerre, est déclaré Ministre d'Etat; & Mr. Bourgeois de Boynes, Conseiller d'Etat, est nommé Secrétaire d'Etat au Département de la Marine. Le Roi a nommé aussi Dom Duperrey, Religieux de la Congrégation de Saint Maur, ancien Professeur d'Eloquence & de Théologie, de l'Abbaye de Saint-Germain des Prés, à l'Abbaye de *Hornbach*, Ordre de Saint-Benoît, Diocèse de *Metz*, vacante par la mort de Dom Gouger, qui en avoit été pourvû par le feu Roi Stanislas de Pologne, Duc de Lotraine & de Bar.

En parlant ici de *Metz*, nous marquerons qu'un fameux Procès du Sieur Lemonnier contre sa fille & le Sieur de Valdahon, Mousquetaire Gris, a reçu le 21. Mars son dernier jugement par le Parlement de cette Ville qui, depuis trois mois, entendoit les plaidoyers. L'Arrêt déboute le Sr. Lemonnier de son opposition au mariage de sa fille majeure, permet aux deux Amans de s'unir par le mariage quand ils le jugeront à propos; en attendant Mademoiselle Lemonnier sera sous la protection du Parlement, qui supprime les Mémoires respectifs & condamne le pere, pour avoir été si mal avisé, en six mille livres de dommage & intérêts envers le Sieur de Valdahon qu'il a voulu diffamer. Celui-ci peut à présent être reçu Officier des Mousquetaires Gris, en ayant depuis long-tems l'agrément du Roi, dont il ne pouvoit faire usage à cause des taches de famille résultantes des fausses allégations du Sieur Lemonnier. Tout *Metz* a été enchanté de cet Arrêt. On y a crié *Vive le Parlement & Mr. de Valdahon.*

Les Députés de l'Isle de *Corse* arrivés à *Paris*, ont eu le 17. Mars audience du Roi, y ayant

été présentés par le Marquis de Monteynard, & conduits par le Marquis de Dreux Grand-Maitre, Mr. Desgranges Maître, & Mr. de Varronville Aide des Cérémonies. La Députation étoit composée, pour le Clergé, de l'Evêque de Sagone qui porta la parole; pour la Noblesse, de Mr. de Massé, ancien Capitaine au Régiment de Royal-Corse; pour le Tiers-Etat, du Sieur de Jubega. Ils eurent ensuite une audience de la Famille Royale. On apprend de cette Isle, „ que quoique tout y soit dans l'ordre & dans „ la soumission par les sages précautions qu'on „ a prises pour y faire regner la concorde, que „ les Bandits s'y trouvent néanmoins toujours „ en nombre; qu'il y en a une bande qui ont „ pris un nom particulier, & qu'on dit déter- „ minés à dévaster l'Isle autant qu'il leur sera „ possible; qu'ils ont extorqué des contribu- „ tions dans les endroits les plus considérables „ qui sont à portée de leur retraite, inaccessible „ à tout autre qu'à eux; & qu'un Capitaine du „ Régiment de Penthievre en a été assassiné du „ côté de *Borgognano*; & qu'un autre, avec un „ Lieutenant de celui de Royal-Italien, vers „ *Campoloro* ont été aussi assassinés par cette „ hydre qui renaît tous les jours, sans craindre „ les effrayans supplices qu'a déjà fait subir à „ ceux de cette troupe monstrueuse qui sont „ tombés entre les mains des Détachemens „ que le Comte de Marbeuf envoyoit à leur „ poursuite. „

On a armé à *Marseilles* huit Bâtimens destinés à aller prendre en *Corse* le Régiment de *Provence*, lequel est commandé pour aller recevoir Madame la future Comtesse de *Provence* sur les frontières de *Savoie*. Cette Princesse doit arri-
ver

ger le 4. de ce présent mois de Mai au Pont de *Beauvoisin*, où se fera la cérémonie de sa remise aux Commissaires du Roi, nommés pour aller la recevoir. Elle couchera à *Lyon* & y séjournera le 5. Le 6. elle couchera à *Rouane*, le 7. à *Moulins*, le 8. à *Nevers*, le 9. à *Briare*, le 10. & le 11. à *Montargis*, le 12. à *Fontainebleau* où sera le Roi avec le Comte de Provence, le 13. à *Choisy*, & le 14. à *Versailles*. Le premier du mois d'Avril les Maréchaux & Fouriers des Logis de la Maison du Roi, sont partis pour aller marquer les logemens que cette Princesse doit occuper pendant sa route en France jusqu'à *Versailles*.

A *Toulon* les Charpentiers & les autres Ouvriers qu'on avoit fait venir des différens Départemens particuliers dépendans de celui-ci, ont été renvoyés chez eux. On a cessé déjà depuis le mois de Février les travaux qu'on faisoit aux Batteries qui sont le long de la rade, & le prix de toutes les denrées de l'*Amérique* a diminué tant à *Toulon* qu'à *Marseille*, principalement le sucre & le café, dont il arrive dès-à-présent de gros convois dans ces deux Villes.

En donnant les derniers coups de plume à cet article de France, nous recevons de *Paris* que la conduite de la Cour des Aides & l'autorité qu'elle s'arrogeoit, ont fait tomber sur elle le coup le plus foudroyant. Voici comme il lui a été annoncé, & l'époque de sa suppression.

*Suppression
de la Cour
des Aides de
Paris.*

Le Lundi 8. d'Avril au soir Mr. Lamoignon de Malesherbes, premier Président de la Cour des Aides, reçut une Lettre de cachet qui l'exiloit à *Malesherbes* comme il étoit sur le point d'en revenir; ce qui ne pouvoit qu'annoncer quelque

quelque chose de sinistre pour la Compagnie. En effet, dans la nuit de ce jour au Mardi les Brigadiers & Soubrigadiers & les Mousquetaires allèrent porter à chacun des Membres de la Cour des Aides une Lettre de cachet, portant injonction de se rendre au Palais ce jour Mardi (9. Avril) à huit heures du matin pour y entendre les ordres du Roi, avec défenses de s'assembler avant, de prendre aucun Arrêt, de former aucun Arrêté, ni de prendre aucune délibération, à peine de desobéissance. Vers les sept heures du matin un gros Détachement du Guet à pied de Paris se répandit dans les cours du Palais, dans la grande Salle, & jusques sur les escaliers de la Cour des Aides, quelques-uns même pénétrèrent jusques dans la Salle d'audience; ce qui obligea les Magistrats de se tenir à la Buvette. A l'heure indiquée, des Coureurs annoncerent l'arrivée de Mr. le Maréchal Duc de Richelieu, accompagné de Mrs. de la Galaizieres & d'Ormesson, Conseillers d'Etat, & escorté d'un autre Détachement d'environ cent hommes d'armes du même Guet; ce qui joint à ce qu'il y avoit déjà, formoit un corps de trois cens hommes.

Les Magistrats s'étant rendus à l'assemblée, qui devoit avoir pour Président Mr. Charpentier de Boisgibaut, Mr. le Maréchal de Richelieu voulut prendre la premiere place après le Président. On lui observa qu'elle n'étoit dûe qu'aux seuls Princes du Sang, qu'il ne pouvoit siéger sur le grand banc, & qu'il falloit qu'il se mit avant le Doyen des Conseillers. Le Porteur des ordres du Roi soutint quelque-tems sa prétention; enfin il se mit au lieu où il devoit être, & les deux Conseillers d'Etat se placèrent vis-à-vis de lui. Comme les Gens du Roi n'étoient point

à cette assemblée, qu'il n'y avoit point d'Huissier pour aller les avertir au Parquet, Mr. le Maréchal de Richelieu leur fit porter par le Buve-tier une Lettre de cachet, qui leur enjoignoit de venir prendre place à leur banc. Ensuite il annonça l'objet de sa mission, & quelques uns des Conseillers ayant voulu parler, il montra une Lettre de cachet qui défendoit d'opiner.

Alors il fit lire par Mr. de la Galaizieres un Edit de suppression de la Cour des Aides, comme ne répondant point aux vûes d'utilité que Sa Majesté comptoit en tirer, & pour les autres motifs qu'on lira dans le préambule de l'Edit. Ce préambule ne contient d'ailleurs aucune inculpation contre les Membres de la Cour, & renferme même des choses à leur loüange, &c. Après cette lecture il requit les Gens du Roi de donner des conclusions, & ces Messieurs ayant demandé communication de l'Edit, suivant l'usage, Mr. le Marechal de Richelieu leur remit une seconde Lettre de cachet qui leur enjoignoit de conclure à l'enrégistrement sur le champ & sans aucune cérémonie préalable. Alors Mr. Bellanger, premier Avocat-Général, les larmes aux yeux, fit d'abondance de cœur un discours très-touchant, où, en combattant les motifs de suppression énoncés dans le préambule de l'Edit, il détailla en bref de quelle utilité étoit la Cour des Aides pour défendre le Public contre la rapacité des Traitans & leurs exactions; il conclut pourtant à l'enrégistrement, du très-exprès commandement du Roi. Quant à l'enrégistrement le Greffier ayant refusé de le faire sans l'ordre du Président, le Porteur d'ordre lui donna une autre Lettre de cachet pour obéir.

Après

Après cet acte d'autorité. Les Membres restant en place comme pour délibérer, le Porteur d'ordre leur dit qu'il étoit chargé de s'opposer à toute délibération, de dissoudre sur le champ leur assemblée, de les faire sortir devant lui, & de ne pas même permettre qu'ils se retirassent dans leur Chambre. Il appuya ce récit de l'exhibition d'une multitude de Lettres de cachet en blanc, qu'il dit avoir la liberté de remplir comme bon lui sembleroit. Ces Membres ne paroissant encore tenir compte de ce qu'il disoit, il ajoûta qu'il étoit autorisé à les faire enlever de force par les Archers qu'il avoit avec lui. Les Conseillers d'Etat attesterent la vérité de l'ordre; & quelques Membres plus timides s'étant ébranlés, l'assemblée fut rompue. Mr. le Maréchal de Richelieu les fit défiler devant lui entre deux hayes des Soldats du Guet, & resta le dernier. Il a fait mettre le scellé sur les Greffes par les Conseillers d'Etat, s'est fait remettre les différentes clefs, & les a emportées.

Le Président de Boisgibaur est exilé à sa Terre; les Présidens Bernard, Chouart, Fantrase, ainsi que les Conseillers de Fay, de Tilliere & Brion sont exilés à dix lieues de *Paris*.

Malgré des bruits qui avoient couru que Mr. le Chancelier avoit un Parlement tout prêt à mettre en place à la rentrée d'après la *Quasimodo*, Messieurs du Conseil ont reçu des ordres de continuer à former le nouveau Tribunal qui remplace les Membres du ci-devant Parlement de *Paris*, & ils ont ouvert les audiences, le Mardi 9. d'Avril. On a commencé à y plaider une cause en séparation. Le Sieur Leprince, Avocat au Conseil, a porté la parole. Ce Leprince est le même qui, lors du commencement de l'affaire fameuse

des Princes &c. Mai 1771. 347

sameuse de Messieurs de la Chalotais & autres accusés de Bretagne, fit les fonctions du Sr. de Calonne, Procureur-Général de la Commission.

A un autre mois la suite des affaires qui touchent la Magistrature.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, en ITALIE & au LEVANT, depuis le mois dernier.

ESPAGNE. Voici la copie de l'ordre de restitution de l'Isle de Falckland aux Anglois, & qui a été envoyé par le Balio Frey Don Julien de Arriaga a Don Philippe Ruez Puente, daté du Pardo le 7. Février dernier.

Comme il a été arrêté entre le Roi & Sa Majesté Britannique, par une Convention signée à Londres le 22. Janvier dernier par le Prince de Masserano & le Comte de Rochford, que la Grande Malouine, appelée par les Anglois l'Isle de Falckland, seroit remise incessamment dans la situation précise où elle se trouvoit avant qu'ils l'évacuerent le 10. Juin de l'année dernière; je vous fais savoir, par ordre du Roi, qu'aussi tôt que la personne chargée par la Cour de Londres vous présentera celle-ci, vous ordonnez que la restitution du Port de la Cruzade ou Egmond, avec son Fort & ses dépendances, soit effectuée, comme aussi celle de toute l'artillerie, les munitions & effets qui y ont été trouvés appartenans à Sa Majesté Britannique & à ses Sujets, selon les inventaires signés par Georges Farnier & Guillaume Muliby, Ecuyers, le 11. Juillet de cette année,

année, au tems qu'ils quitterent cette Place, dont je vous remets les copies incluses légalisées de main; & qu'aussi tôt que l'une & l'autre auront été effectuées avec les formalités requises, vous fassiez retirer immédiatement l'Officier & les autres Sujets du Roi qui pourroient s'y trouver. Sur ce je prie Dieu de vous conserver longues années &c.

Les troupes, l'artillerie & les munitions prêtes à partir de Cadix & d'ailleurs pour l'Amérique, font halte & se distribuent en diverses Places du Royaume, depuis l'accommodement conclu au sujet de l'Isle de Falckland, qui faisoit appréhender une guerre comme inévitable, & le Roi a fait donner avis de cet accommodement dans tous ses Ports & dans ses Etablissements en Amérique, afin que ses Sujets pussent reprendre leur commerce sans crainte d'y être interrompus. Pour favoriser d'autant mieux ce commerce en navigation, on construit, depuis Madrid jusqu'à la Mer, un Canal, dont une étendue de sept lieues étoit déjà faite au mois d'Avril. Le Prince des Asturies y a même navigué fort heureusement avec quelques Seigneurs de la Cour. Les coupures s'en avancent au reste avec une diligence qui fait espérer qu'on verra ce grand ouvrage achevé & parfait dans le cours de l'année prochaine. Peut-être cette entreprise réussie portera la Nation Espagnole à se tirer une bonne fois de cette léthargie pour les travaux qui peuvent l'avantager, & dans laquelle elle a assez croupie.

CADIX. Ce qu'on nous mande de cette Ville commerçante, porte toujours sur l'arrivée & le départ de Vaisseaux de toutes les Nations de l'Europe, dont on se dispensera de faire un détail.

tail. Les dernières Lettres qu'on en a reçues portent aussi que le Gallion Espagnol l'*Ori flamme* a péri le 27. du mois de Juillet 1770, sur la côte du *Chily*. Ce Vaisseau étoit parti de *Cadix* pour *Lima* au mois de Février de la même année avec une cargaison évaluée à douze millions de livres de France : il avoit trois cens hommes d'équipage, & avoit pris à bord un grand nombre de passagers. La maladie épidémique s'étant déclarée dans la traversée, affoiblit considérablement l'Equipage, & de sorte qu'à la fin il y avoit à peine assez de monde pour faire la manœuvre. Le 27. Juillet l'*Ori flamme* se trouvant à la vûe de terre, aperçut le *Gaillard*, autre Vaisseau Espagnol, à qui il fit signe de détresse. Celui-ci informé de la situation de l'*Ori flamme*, envoya sa Chaloupe avec quarante hommes, des vivres & des rafraichissemens ; le tems étant mauvais & la Mer très-grosse, la Chaloupe ne put pas approcher l'*Ori flamme*, qui fut jetté par un coup de vent sur la côte où il se brisa en trois morceaux : il ne fut pas possible de sauver aucun de ceux qui y restoient, ils ont tous malheureusement été engloutis dans les flots, & l'on n'a presque rien retiré de la cargaison.

Nous n'avons rien ce mois-ci, pour le *Portugal*, à ajoûter à ce qui en a été marqué dans notre dernier Journal.

ITALIE.

ROME. Le Consistoire que le Pape a tenu le 4 Mars, jour auquel nous l'annonçames être indiqué, a trompé le Public, qui s'attendoit à une promotion de Cardinaux, ou du moins à la publication

publication de ceux qu'il s'est réservés *in parte*.
Toute cette séance s'est bornée à y proposer des
Eglises. On veut de-là qu'il y a eu un autre Con-
sistoire fixé au Dimanche de la *Quasimodo* pour
cette publication, &, comme on le croit, pour
celle des conditions de l'accommodement avec
les Cours de la Maison de Bourbon : car on
sait à présent que le Souverain Pontife a reçu,
par un des derniers Couriers qui lui est venu
d'Espagne, l'approbation du Roi Catholique sur
les arrangemens qu'il a faits pour la Nonciature
de Madrid; de sorte que Sa Sainteté pourra faire
partir quand elle voudra Mr. Valenti actuelle-
ment Nonce en Suisse, qui y est désigné. Mais
on croit généralement que son départ n'aura
lieu qu'après que les trois Nonces des premie-
res Cours auront été élevés au Cardinalat.

Le Dimanche, 17. Mars, le St. Pere a rendu
un Décret pour l'approbation des vertus dans
le degré héroïque, du vénérable *Nicolas de Lon-
gobardi*, Frere Lai des Minimes de Saint Fran-
çois de Paule, & a déclaré, par un autre Décret,
que l'on pouvoit procéder, en toute sûreté, à
la Béatification du Vénérable Cardinal *Paul
Buralio*.

NAPLES. Il y a deux ans (& nous l'avons
marqué) que des voleurs s'introduisirent de
nuit dans une des Banques de cette Ville & en
enleverent une somme considérable d'argent. Six
mois après ce vol on parvint à les découvrir &
l'on arrêta, tant en cette Capitale qu'en Sicile,
une partie des coupables; mais le chef & quel-
ques-uns de ses principaux complices ont eu le
tems de s'échapper à toutes les recherches qu'on
en a faites jusqu'à présent. Leur absence & les
circonstances compliquées de ce vol avoient
suspendu

des Princes &c. Mai 1771. 351

suspendu le jugement de ceux qui sont détenus : ce n'est que le 10. Février dernier que ce jugement a été prononcé, & que les coupables ont subi le châtimement dû à leur crime. Un des principaux a été traîné sur une planche attachée à la queue d'un bœuf & a été pendu vis-à-vis de l'Hôtel de la Banque, à la porte duquel sa tête & ses mains ont été attachées; cinq ont été fouettés sous la potence & enfermés pour toute leur vie, tant au *Maretimo* qu'à la *Pantellerie*; les autres ont été condamnés pour un certain tems aux travaux publics.

TURIN. On n'a été occupé pendant tout le mois de Mars & les commencemens de celui d'Avril, que des préparatifs pour les fêtes que cette Cour & le Baron de Choiseul, Ambassadeur de France, s'étoient proposés de donner pour le mariage de Madame l'Épouse future du Comte de Provence, & qui ont eu lieu. La Cour a d'abord fait représenter sur son Théâtre un Drame en musique, qui a commencé le 8. Avril & a continué jusqu'au 21. du même mois. Pendant tout ce tems on a donné plusieurs Bals à la Cour, & la Ville a été illuminée à différentes reprises; il y a eu aussi Appartemens & Académies de musique. L'Ambassadeur de France a fait dès le 11. solennellement & publiquement la demande de la Princesse Royale, & cette cérémonie s'est faite avec toute la magnificence dont elle étoit susceptible. De plus, ce Ministre a donné plusieurs fêtes à la Noblesse; & pour cet effet il avoit loué le Palais du feu Marquis de Caraglio, situé sur la Place de Saint Charles, qu'il avoit fait magnifiquement meubler. Aux quatre coins de cette Place il avoit aussi fait construire quatre petits Palais à la Chinoise où

*Mariage
d'une Prin-
cesse de Sa-
voye.*

il y a eu des Orchestres composés des plus habiles Musiciens , & au milieu de la Place il avoit fait construire une grande machine pour les feux d'artifice à faire tirer lors du départ de la Princesse, fixé au 25. du même mois d'Avril. Les Seigneurs & les Dames qui ont paru à toutes ces fêtes, avoient des habits travaillés en toute richesse. Ceux que le Roi a nommés pour accompagner son auguste petite-Fille jusques aux frontières de ses Etats sont : *Grand-Maréchal*, le Maréchal Comte de la Roque : *Chevalier d'honneur*, le Marquis de l'Aigle-Blanche : *Premier Ecuyer*, le Chevalier de Chiufano : *Maître des cérémonies*, le Chevalier Vacca de Piozzo : *Aumônier*, l'Abbé Caretto : *Chapelain*, l'Abbé Vaile : *Majordôme*, le Marquis de Saintalbans : *Ecuyers ordinaires*, le Marquis de Bianze & le Chevalier de Bergera : *Gentilshommes de bouche*, les Chevaliers de Gresy & de Rinso. Les Dames d'accompagnement sont, la Comtesse d'Oglanico pour Dame d'honneur ; la Comtesse de Favria pour Dame d'arours ; & les Dames du Palais sont la Marquise de Marmora, la Comtesse de Saubuy, & les Marquises de Coudre & de Chabo de Saint-Maurice.

Entre-autres présens faits à Madame la Comtesse de Provence, le Duc de Chablais lui en a fait un d'un million & demi de livres. Les Compagnies des Grenadiers de la Reine, de Son Alt. Royale & de Turin, avec celles de trois autres Régimens escortent la Princesse, dont la suite est de 450 personnes.

Le 13, Mars le Roi a fait dans ses troupes la promotion suivante. *Généraux d'Infanterie* : les Comtes de la Trinité, de Briqueraique, le Prince de Bade, Mr. de Montfort, les Comtes d'Ancremont,

mont, de Tane, le Marquis d'Ormea, le Chevalier de Cumiane & le Comte de la Tour. *Généraux de Cavalerie* : le Chevalier de Requesens & le Comte de Favria : onze Lieutenans-Généraux, douze Généraux-Majors, 19 Brigadiers, 28 Colonels, 13 Lieutenans-Colonels & 7 Majors. De plus, Sa Majesté a nommé huit Gouverneurs de Places : savoir, le Comte de Tane de la Citadelle de *Turin*, le Marquis d'Ormea de la Ville de *Turin*, le Comte de Nangis de *Novare*, le Comte de Fallot de *Valence*, le Chevalier Piofisque de *Fenestrelles*, le Chevalier de Metral d'*Ivrée*, &c. Sept Commandans de Fortereffes, un Capitaine des Gardes à pied, deux Capitaines des Gardes-du-Corps, deux Cornettes. Le Comte de Briquerasque a été nommé en même tems Grand-Maitre d'Artillerie ; le Comte Favria, Grand Ecuyer ; le Marquis de Saintmarfan, Grand Chambellan ; & le Chevalier de Bresci, Majordôme. Sa Majesté a aussi nommé sept Gentilshommes.

MILAN. Ensuite de dépêches venues de *Vienne* la nuit du 4. au 5. de Mars, l'ordre a été donné de faire marcher vers la *Hongrie* toutes les troupes du Milanez-Aurichien, à l'exception de deux Régimens Italiens, Gaisrugg & Ried, qu'on a repartis dans les Garnisons de cet Etat. Ces Troupes prenant leur route par le *Tirol*, ont quatre pièces de canon par chaque Bataillon. Les Régimens de Cavalerie sont sous les ordres du Maréchal de Bettoni, & ceux d'Infanterie sous les Généraux de Wallis & de Caprara.

Ce Gouvernement a fait expédier deux Lettres encycliques. Par la première, les Communautés seront tenues désormais de pourvoir à la sub-

T sistance

istance de ceux de leurs Districts qui auront été emprisonnés. Par la seconde, il est ordonné d'aviser aux moyens d'employer à différens métiers, ou à l'agriculture, 220 enfans de Soldats des Troupes Autrichiennes.

MONACO. Le Prince de ce nom a fait publier dans sa Principauté une Proclamation, par laquelle il déclare & ordonne, " Qu'attendu
 " que la Princesse son Epouse a obtenu du Par-
 " lement de *Paris* une Sentence qui les sépare
 " corporellement, elle reste déchuë par-la de
 " tous les titres & honneurs, &c. qu'il lui avoit
 " fait acquérir en lui donnant sa main : fait
 " défense en conséquence à ses Sujets de la re-
 " cevoir dans ses Etats, ni de lui rendre à sa
 " mort les honneurs funèbres qui eussent été
 " dûs à son rang. " Cette Dame avoit abandonné son Mari, & formé contre lui une demande en séparation, à laquelle le Prince n'a point voulu répondre, par des raisons exprimées dans un Mémoire qu'il a présenté au Roi Très-Chrétien dès le mois d'Août de l'année dernière, & qui contient une Protestation contre tous les jugemens qui pourroient intervenir à cet égard.

On apprend de GENES que l'élection d'un nouveau Doge est retardée par la maladie du Chevalier Pierre Correga, & par la concurrence du Marquis Cambiano. Et de VENISE on a une suite d'avis que ce Gouvernement continuë de faire une réforme des Ecclésiastiques; qu'il a fait vendre à l'encan les biens qu'ils ont de trop, après avoir diminué de plus d'un tiers leur nombre. Il se porte à présent à établir un fond suffisant pour un Hôpital, où l'on fera l'inoculation de la petite vérole; & tous les Sujets
 de

des Princes &c. Mai 1771. 355
de la République pourront profiter de cet éta-
blissement, mais principalement les Pauvres.

L E V A N T.

L'Escadre Russe du Vice-Amiral Arff est dans l'*Archipel* depuis la mi-Février, & se trouvant réunie à la Flotte de la même Nation, elles ont parcouru ensemble les Mers entre les *Dardanelles* & l'Isle de *Lemnos* au nombre de 40 voiles, auxquels doivent se joindre 40 autres Bâtimens avec des Troupes, à dessein de former un Corps pour attaquer les *Dardanelles* & aller ensuite augmenter l'Armée du Général Romanzow. Mais ce sont-là des projets dont l'exécution tarde toujours à paroître, & qui s'évanouissent ordinairement à l'approche de l'ouverture d'une Campagne, pour laquelle les préparatifs que font les Turcs en ce tems, ne sauroient être plus grands qu'ils le sont par mer & par terre, n'ayant rien négligé de tout ce qui peut contribuer à la plus vigoureuse résistance, principalement du côté des *Dardanelles*. Cependant on ne doute point que les Russes qui, par l'arrivée de leur nouvelle Escadre du Vice-Amiral Arff dans l'*Archipel*, ont un plus grand nombre de troupes qu'ils n'avoient l'année dernière, ne fassent tous leurs efforts pour se rendre maîtres des Châteaux, & qu'ils n'ouvrent la campagne de ce côté-là, quoique le passage des *Dardanelles* soit resté libre aux Turcs & qu'il y est entré beaucoup de Navires chargés de vivres. Les Turcs tâchent en même tems de prévenir leur projet du côté de la *Crimée* où ils se sont fort avancés, & où ils ont déjà envoyé quinze demi-Galères & plusieurs Felouques bien armées dans la partie supérieure de la Mer-Noire, qui doi-

vent être suivies d'autres Bâtimens plus considérables : ils se retranchent d'ailleurs fortement dans la *Bulgarie*, & s'occupent à fortifier *Silistris* & *Nicopolis*.

Dans les circonstances actuelles pour les *Dardanelles*, quelques Isles de l'*Archipel* ont voulu envoyer leur tribut annuel à *Constantinople* ; mais les Russes en ayant été avertis, s'en sont emparés, & ils ont châtié les voituriers, comme d'une témérité impardonnable de remettre aux Turcs un tribut tandis qu'eux Russes sont maîtres de l'*Archipel*. Dans les mêmes circonstances il n'y a plus d'apparence de voir la campagne prochaine, (si elle se fait car on parle beaucoup d'une paix recherchée par les Russes) le Grand-Seigneur à la tête de ses Armées, comme on a dit qu'il avoit autant que résolu de se mettre. Sa Hauteesse ne quittera pas même *Constantinople*. On est cependant comme persuadé dans cette Capitale, que sa présence seroit seule capable de ranimer le courage de ses troupes, & d'empêcher les Russes de faire des progrès ultérieurs. Tel est du moins le sentiment des Généraux Ottomans ; & les Gens de Loi pensent que si le Sultan quittoit sa résidence, il y auroit tout sujet de craindre une révolution, attendu l'esprit de mécontentement qui regne dans *Constantinople*, & qui ne s'est que trop manifesté de tems en tems, lorsqu'on y recevoit quelque mauvaise nouvelle. On affecte à la vérité souvent d'en publier, quoiqu'il y en ait peu qui se vérifient ; comme une, entr'autres, que les Turcs ayant passé le *Danube* au mois de Février & attaqué près de *Giurgiuwa* le Général Russe *Dimikow*, ils auroient été battus à plate couture.

Ce qu'il y a de certain, c'est que l'Armée Ottomane, aux ordres du Grand Vizir sur les bords du *Danube*, est dans une belle position; qu'elle vient d'être augmentée de 60000 Janissaires, de 30000 Bosniacs & de 20000 Albaniens; que le Kan des Tartares de *Crimée* s'y trouve; & que malgré cette formidable Armée, & celle des Russes qui s'augmente aussi, mais peu à peu, & malgré ces préparatifs extraordinaires de guerre faits par les deux Puissances pour commencer les opérations d'une nouvelle campagne, les spéculatifs donnent les plus belles espérances d'une Paix qui sera signée sous la médiation d'un grand Monarque & à la satisfaction d'une autre Puissance qui auroit pû prendre parti dans cette guerre. Sur quoi ces mêmes Politiques (rapportons du moins leur pensée) disent que les Russes évacueroient toute la *Servie* & les autres Provinces qu'ils avoient conquises jusques-ici.

Encore un mois ou six semaines on pourra savoir ce que l'on peut croire de ces conjectures: Entre tems on sçait qu'il y a actuellement une si grande abondance de vivres en tout genre à *Constantinople* venus de l'*Asse*, que les magasins en regorgent, & que l'Armée Turque est d'ailleurs très-bien approvisionnée de toutes ces denrées de bouche, ainsi que d'artillerie & de munitions de guerre. On ne dit pas la même chose pour l'Armée des Russes, dont la consommation s'épuise dans l'étendue des Pays qu'elle occupe. Mais à *Constantinople* la rareté est dans le café, dont on y consomme une grande quantité. Cette rareté vient de ce qu'il n'en est pas venu de long-tems du *Caire*; de sorte que les Marchands François gagnent gros sur cette denrée,

elle n'est pourtant pas si bonne que celle qui vient du *Caire*.

La nouvelle inopinée que les Russes, au Commandement du Maréchal de Romanzow, ont pris la Ville & Forteresse de *Giurgiewa* le 4. Mars, a fait une nouvelle sensation sur les esprits à *Constantinople*.

ARTICLE IV.

A L L E M A G N E.

V I E N N E. Les vûës pacifiques de l'auguste Maison d'Autriche subsistent à l'égard des troubles qui semblent menacer l'Europe, nonobstant l'accommodement de l'Espagne avec l'Angleterre, & malgré ce qui pourroit arriver du sort de la guerre de la Russie avec la Porte Ottomane. Cependant un ordre qu'elle a donné, à l'exemple du Roi de Prusse, d'augmenter le cordon des Troupes qu'elle entretient sur les frontières de Pologne; des octrois qu'elle accorde pour l'emprunt de plusieurs sommes considérables; des approvisionnemens en tout genre qui se font dans ses Etats; l'ardeur avec laquelle on travaille à former des Camps nombreux en *Bohème*, en *Moravie*, & dans la *Hongrie*; enfin le rappel de ses Régimens, & surtout de ceux des *Pays Bas*, qui sont actuellement en marche vers la *Bohème*, sembleroient autoriser des idées guerrières, si l'on ne voyoit pas que l'Empereur n'a mis ses Armées sur le pied de la force respectable où elles sont, & les pourvoit de tous les attirails & de toutes les munitions imaginables de guerre, que pour hâter une paix durable qu'il désire rendre à l'Europe, & en imposer à ceux qui chercheroient à la troubler.

En attendant qu'il se développe quelque chose
de

de tous ces grands préparatifs & de leur succès, rapportons la liste des Régimens qui composeront l'Armée Impériale & Royale qui s'assemble en Hongrie. Ce sont les suivans.

Régimens d'Infanterie Hongroise : Archiduc Ferdinand, Léopold Palfy, Forgatsch, Esterhazy, Bathiany, Siskowicz, Preyslack, Karoly & Jean Palfy.

Infanterie Allemande : l'Empereur, Königsegg, Laszy, Baaden, Stahremberg, Puebla, Durlach, Fürstemberg, Poniatowsky & Daun.

Régimens de Croates : Brooder, de Gradiska, de Peterwaradin, de la Croix, de Saint-Georges, le premier & le second du Bannat.

Régimens de Cavalerie : Toscane, l'Archiduc Maximilien, Serbelloni, Voghera, d'Ayassafa, Berlichingen, Kleinhold, Stampa, Palfy, Wurtemberg, Darmstadt, Bathiany, Bettoni, Savoye, l'Empereur, Löwenstein.

Régimens de Hussars : l'Empereur, Nadasty & Esterhazy.

Les Généraux Commandans sont Messieurs de Poniatowsky, Botta, Colloredo, Wallis, Drosz, Caprara, Harrach, Stein, Erbach, Olivier Wallis, Schræder, Bettoni, Lichtenstein, Nostitz, Bosfort, Reischach, Richécourt, Amesy & Greven.

Les Troupes suivantes sont destinées au cordon en Transylvanie.

Bataillons de campagne : Nugent, Bulow, Molckte, Pellegrini, Guillaÿ, Haller & dix Compagnies de Grenadiers.

Cavalerie : Trautmansdorff, Anspach, Kalnecky, Betlem.

Le cordon en Haute-Hongrie consiste dans les Bataillons de garnison de Pallavicini, Wolffembüttel,

büttel, Wallis, Turnheim, Marshall, Durlach, Königsegg, Poniatowsky, Daun. Deux Bataillons de campagne Guillaÿ. *Cavalerie* : Moderne, Caramelly, Torriôck.

On croit que cette belle Armée, dont le Camp est tracé entre *Pest* & *Waitzen*, sera au Commandement en chef du Duc de Saxe-Teschén & qu'il aura sous lui le Général Laudon ou le Général Haddick. Composée des meilleures troupes, ainsi que celle qu'on rassemble en *Bohème*, elle sera des plus nombreuse. On a commandé 12 mille chevaux pour l'artillerie, & levé 1500 hommes en *Stirie* & en *Bohème* pour la servir, D'un autre côté les Etats de *Hongrie* fourniront dix mille bœufs pour tirer les chariots de munitions; & toutes les dispositions d'ailleurs sont faites pour qu'au premier signal les Armées pourront opérer. Mais tout le secret se garde dans le Cabinet sur ces opérations futures, s'il en étoit peut-être à cause des progrès de la Puissance trop étendue de la *Russie*, ou pour ceux d'une autre Puissance plus voisine.

Toutes les Lettres reçues de la *Bohème* ne peuvent assez exprimer la joye & la reconnaissance des habitans de ce Royaume envers l'auguste Impératrice-Reine qui, touchée de la misère que la disette y avoit répandue en différens Cercles, Elle a non seulement envoyé du grain pour en substantier les habitans; mais Elle a poussé l'humanité & la générosité jusqu'à leur fournir de quoi en ensemençer leurs terres.

Une Ordonnance de cette Souveraine, publiée le 13. du mois de Mars dernier, concerne les espèces d'or & d'argent, & porte ce qui suit.

MARIE-THERESE, &c. &c.

” La hausse de la valeur des espèces d'or éta-
 ” blie

29 blie dans les Pays étrangers *volins* ayant ôté
 29 dans nos Pays la juste proportion entre ces
 29 espèces & celles d'argent, & apporté de l'em-
 29 pêchement au commerce par la sortie clan-
 29 destine des premières & par l'entrée excessive
 29 des autres, Nous avons résolu & ordonné
 29 pour remédier à ce mal, qu'à commencer au
 29 premier Mai de cette année 1771, ces espè-
 29 ces d'or, ci-après spécifiées, auront, en lais-
 29 sant immuablement à nos espèces d'argent &
 29 à celles frappées sur le pied de la convention
 29 leur cours ordinaire, le cours suivant dans
 29 tous nos Pays Héréditaires pour être incon-
 29 testablement reçues & données en paiement
 29 sur ce pied dans nos Caisses & autres Caisses
 29 publiques, & par tous & un chacun, soit
 29 dans le Commerce, soit en Lettres de change,
 29 savoir :

Fl. Kreutz.

Notre ducat Kremnitz, le ducat
 Gigliato de Florence & le séquin de
 Venise 4 --- 13

Le ducat Impérial & ceux de
 l'Electeur de Baviere & du Prince-
 Evêque de Saltbourg, monoyés sur
 le même pied 4 --- 16

Le Souverain d'or 12 --- 40

Le demi 6 --- 20

Le ducat de Hollande & autres
 ducats ordinaires frappés suivant la
 constitution 4 --- 14

29 Quant aux autres espèces d'or étrangères
 29 & à la valeur de leur cours, la Patente, publiée
 29 le 17. Août 1763, sera observée dans tous ses
 29 points, & à l'égard de leur poids on s'en tien-
 29 dra également à nos Ordonnances : de sorte
 29 que

que chaque ducat devra peser 60 grains conformément au poids scellé à nos Bureaux des poids & mesures, chaque double ducat 120 grains, le Souverain d'or trois ducats & 11 grains, & conséquemment le demi Souverain un ducat & 35 grains & demi; bien-entendu que chaque espèce sera pesée séparément & & non au marc.

« Nous voulons néanmoins que notre Ordonnance du 29. Septembre 1756, subsiste ultérieurement dans son entier, & qu'en conséquence toute espèce d'or qu'un seul grain de remède placé dans la balance n'empêchera pas de trébucher, soit censée avoir son poids légal, mais que hors cela elle n'ait plus de cours, & que sans être ni donnée, ni reçûe en paiement par qui que ce soit, elle porte à notre Hôtel des Monoyes pour y être échangée au moyen d'un Kreutzer de diminution par florin de sa valeur & de quatre Kreutzers pour chaque grain manquant.

« Quant à l'agiotage ou échange des espèces d'or à un prix plus haut que celui qui est fixé, Nous voulons qu'on s'en tienne à nos Patentes, & en général au Règlement précédemment établi; de sorte que toutes espèces qu'on voudra transporter dans les Pays étrangers, soient, sous peine de confiscation, vûes préalablement par nos Bureaux principaux des Monoyes, des Cercles ou de la Douane, par eux cachetées & accompagnées d'un Passeport qui sera donné gratis.

Car telle est notre volonté &c.

Les autres Etats d'*Allemagne* n'ont que des nouvelles communes pour l'intérieur. On apprend de *Lichtenstein*, dans la Haute-Saxe, que
le

le 4. du mois de Mars, à une heure après-minuit, le feu a pris chez un Tailleur demeurant sur le Cimetière, & que l'incendie a fait de si rapides progrès que, malgré tous les efforts possibles pour l'arrêter, 98 maisons, l'Eglise, l'Hôtel de Ville, le Presbyterre & l'Ecole ont été consumés en moins de neuf heures; & que ce triste événement a réduit à la mendicité les principaux habitans de cette Ville.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & au NORD, depuis le mois dernier.

POLOGNE. Aux troubles, à la misère, à la désolation où se trouve plongé ce malheureux Royaume, s'ajoute à présent un desespoir qui est comme à son comble pour la Nation Polonoise, de ne les pas voir parvenir à une fin; & si cette Nation infortunée se soutient encore, ce n'est aujourd'hui que par l'espérance qu'on lui donne d'être bientôt délivrée d'une Nation étrangère qui lui a causé tous les malheurs de la guerre intestine qui l'accable, qui dévaste ses Villes, ses campagnes, & qui continué à porter le fer & le feu dans ses possessions & dans ses familles. Les Confédérés, toujours en nombre dans toutes les parties du Royaume, se soutiennent néanmoins fermement malgré les Russes, qui ont fait jusques ici sans effet tant d'efforts pour les abbatre. Ils trouvent sans relâche de quoi leur être opposé en des forces qui rebutteroient les troupes de toute autre Nation

tion que la leur, après les pertes journalières qu'elles ont essuyées de leurs vaines fatigues & dans leurs rencontres multipliées avec ces Confédérés, la plupart bien conduits par leurs Chefs : car s'il manque actuellement quelque chose à ceux ci, ce sont, dit-on, quelques secours en argent, dont le défaut pourra retarder leurs opérations. Cependant ils se montrent encore jusques dans les environs de la résidence Royale. Oüi, *Varsovie* est souvent alarmée de leur approche de ses murs, puisqu'en dernier lieu on en voyoit un gros Détachement à une demie lieüe seulement de distance. De ces courses & de ces approches hardies d'une Ville Capitale bien munie en garnison, on y redouble en de grandes mesures de précaution, même en appréhension. C'est aux Confédérés enrégimentés qu'on veut endosser les pillages très-fréquens qui se font vers *Varsovie* & partout ailleurs, mais c'est plutôt à un monde indiscipliné, errant & vagabond que ces excès ordinaires doivent être attribués, & causés par la misère affreuse de la situation affligeante où sont les Polonois depuis que leur Pays est contraint de tenir dans son sein une Armée étrangère, destinée à les soumettre à tout ce qu'elle veut leur prescrire, ensuite des directions prises dans le Cabinet de *Petersbourg*, de concert avec des Grands du Royaume dévoués à la Puissance Russe.

Sans parler dans un détail, qui seroit inutile, de l'intérieur des affaires de la *Pologne* en proie à elle-même, & à la force étrangère qui y domine, nous dirons seulement qu'il y a un Mémoire que des Sénateurs de la Province de *Prusse* ont adressé au Roi de Prusse, pour lui faire
connoître

connoître l'espèce d'impossibilité où sont les propriétaires dans les Palatinats du *Culm* & de *Pomeranie*, de satisfaire à des demandes exorbitantes en vivres & en fourages que le Général Belling y fait pour l'entretien du cordon des Troupes de Sa Maj. Prussienne, qu'il commande entre la *Vistule* & la *Nosetz*. C'étoit encore-là un surcroît de mal pour ces Palatinats dans leur disette actuelle de telles provisions. Le cordon des Troupes Autrichiennes qui s'étend des frontières de la *Hongrie* à la *Pologne* ne se porte pas à des demandes de ce genre, il tire de la *Hongrie* ses subsistances suffisantes.

Mais abandonnant tous les avis que l'on reçoit de la *Pologne* & que l'on doit se figurer comme la plupart hazardés, nous rangerons dans une classe vraisemblable d'apparence, que les Cours de *Vienne* & de *Versailles* enverront à *Varsovie* des Ambassadeurs qui y arriveront aussitôt que Mr. de Saldern, nommé Ambassadeur extraordinaire de l'Impératrice de Russie auprès du Roi & de la République de Pologne, avec lequel sera entamé une Négociation qui ne peut avoir en vûe qu'un plan de Paix digne de ces trois Puissances. Nous laissons au terns à vérifier aussi tout ce qui se débite d'un changement dans les Constitutions de la Pologne, lequel y rendroit le Trône héréditaire, & en feroit descendre, quoiqu'honorablement, le Prince qui l'occupe.

Ce qu'on peut à présent annoncer de consolant pour l'infortunée *Pologne*, c'est qu'après plus de soixante mille habitans que la peste y a moissonnés, ce terrible fléau cesse enfin dans toutes les Provinces où il a fait ses cruels ravages.

Ajoûtons

Ajoutons ici quelques nouvelles venues de la *Moldavie* à *Varsovie* dans le mois de Mars. Ces nouvelles veulent confirmer une résolution que les Russes auroient prise de garder la *Moldavie* & la *Valachie*, & elles portent " qu'ils mettront à *Bender* un Hôtel des Monoyes où l'argent & le cuivre pris sur les Turcs sera monyé; qu'ils mettront les Salines en bon état; & qu'ils augmenteront le commerce dans ces deux Provinces qui sont à la vérité favorablement situées pour un pareil dessein. "

Quant à l'Armée des Russes on sçait qu'elle est toujours campée de ce côté-ci du *Danube*, & celle des Turcs de l'autre côté, & que la première est quelquefois assez inquiétée par la seconde dans sa position. Mais quoique les Russes soient pourvus de provisions pour un certain tems, comme on le sçait aussi, ils en demandent cependant encore beaucoup aux malheureux Polonois, pour contribuer à en former des magasins à *Jassy*, à *Bender* & en d'autres lieux, & ils publient leur passage du *Danube* tout prochain, pour aller une seconde fois mettre le siège devant *Oczakow* par terre, pendant qu'une Flotte sortant d'*Asoph* attaqueroit cette Place par mer, & que celle de l'*Archipel* feroit ses efforts pour effectuer sa réunion avec l'Armée du Comte de Romanzow. C'est encore du tems à attendre si ce nouveau projet ne sera pas heureusement traversé par la Paix, que la Pologne a si grand sujet de désirer.

R U S S I E.

S'il y a véritablement une voye faite, comme on n'en veut plus douter, pour la pacification des troubles du Royaume de *Pologne*, le Prince Henri

Henri de Prusse passe pour y avoir beaucoup contribué pendant le séjour assez long qu'il a fait à *Petersbourg*, où tous les honneurs & les distinctions qu'on feroit à une Tête couronnée, lui ont été déferés; & s'il y avoit d'ailleurs & dans l'éloignement aussi un sujet d'induction à pareille voye, ce seroit un renouvellement de la Porte Ottomane de ses anciens Traités avec la *Perse*, dans la vûe de détacher celle de la *Russie*, & de l'engager à l'attaquer. On en parle à *Petersbourg* même, sur ce que l'Empire étendu des Russes confinant à celui des Perses plus que d'ancienneté (depuis les conquêtes du Czar Pierre le Grand le long de la Mer *Caspienne*) feroit une grande diversion en faveur des Turcs : Mais le Sophi sollicité devoit se prêter d'abord aux vûes qu'on prête en ce point au Divan de *Constantinople*. Il paroît que la Cour s'intrigue de ce projet mystérieux qui fait bruit. Les conférences du Ministère l'embrassent comme celui de la pacification, & elles roulent en même-tems sur une suspension d'armes avec les Turcs, si ceux-ci songeoient de bonne foi à y entrer, ou que d'autres Cours y eussent engagé les deux Puissances belligérantes; ce qui, dans un ensemble, seroit un nouveau mystère. Quoiqu'il en soit on se prépare pour l'ouverture de la campagne sur le *Danube*, & l'on a encore envoyé un corps de Troupes en *Pologne* pour remplir le vuide que les Confédérés mettent à la continuë dans celles qui occupent diverses Places de ce Royaume. Le Comte de Saldern y va aussi, comme nous l'avons déjà marqué, revêtu du caractère d'Ambassadeur Extraordinaire de l'Impératrice-Czarine & muni de grandes instructions.

SUEDE.

S U E D E.

Depuis la mort du Roi Adolphe-Frédéric, annoncée dans notre dernier Journal, on n'a été occupé à *Stockholm* que des préparatifs pour ses funérailles & pour la tenue d'une Diète fixée au 13. du mois de Juin prochain. La Lettre qui a été expédiée pour cette Diète est datée du 13 Février, lendemain de la mort du feu Roi, & porte en traduction les termes que voici.

Nous GUSTAVE, par la grace de Dieu, Roi de Suede, des Goths & des Vandales. A nos amés & féaux Sujets, domiciliés en dedans nos Frontières de Suede & de Finlande, Salut. Vous aurez appris par nos Lettres, qui vous ont été envoyées, comme il a plu au Tout Puissant Arbitre Suprême de l'Univers, de retirer de ce Monde le Roi FRÉDÉRIC-ADOLPHE, notre très-cher Pere, par une maladie aussi subite qu'imprévue, & de le délivrer des soins annexés au Trône. Le grand nombre de marques d'allégresse, que vous avez données à feu Sa Majesté & à sa Famille Royale, tant de vrai zèle & de fidélité que de sincère estime & d'amour, Nous assure que vous serez sensiblement touchés de ce triste événement. Cette assurance Nous est un soulagement au milieu de nos douleurs, & Nous reconnoissons par cette tendresse qu'à l'égard de tout ce qui vous concerne, une nouvelle assemblée des Etats vous charge notoirement d'un fardeau, d'autant plus que tous les arrangemens sont tellement pris, qu'il n'étoit pas nécessaire de la tenue d'une assemblée avant le tems que vous avez fixé. Sous une paix désirée, aucun autre accident ne pouvoit retarder cette conclusion, si-non celui qu'excite en Nous & en vous un douloureux sentiment lorsque notre

très-

très-cher Pere & Seigneur sera transporté au lieu de sa sépulture. Notre premier soin sera de vous donner, comme Successeur au Trône, une assistance ultérieure de notre attention pour vos Libertés & Prérogatives, ainsi que pour le maintien des Loix; devoir auquel Nous nous sommes déjà engagés envers Dieu; devoir auquel Nous mettrons le sceau en votre présence & pour lequel Nous sacrifions tout, dès maintenant comme toujours. Ainsi non-seulement Nous souhaitons, mais notre propre Droit exige que de l'avis des Sénateurs Nous invitons nos fidèles Etats à tenir le 13. Juin prochain, dans cette Capitale de Stockholm, une assemblée générale, afin que dans les affaires qui pourront alors se présenter, vous Nous aidiez de vos bons conseils. En ceci & en votre obéissance Nous reconnaitrons votre zèle pour le Royaume, qui fut de tout tems l'honneur & l'ornement des vrais Sujets Suédois.

En revanche, Nous ne désirons rien plus ardemment que de pouvoir vous donner, sous le Gouvernement que Nous allons prendre en main, des preuves convaincantes de notre inclination à l'affermir par notre clémence & notre équité, ainsi qu'à consacrer volontairement toute notre vie à bien être persuadés que comme vous y répondrez par votre confiance, le poids du Gouvernement sera considérablement allégé. A quel effet, Nous souhaitons de cœur que Dieu répande sur vous & sur ma Personne ses graces & ses bénédictions. En outre, Nous vous ordonnons & recommandons, amis & féaux Sénateurs en général, de vous trouver présens en cette Résidence au jour fixé, de même qu'aux Etats qui, suivant la coutume, envoient leurs Députés aux Diettes, de se conformer à cet égard à la forme de Régence § 147

& à l'Ordonnance des Diettes § 6 & 7, en les pourvoyant de pleins-pouvoirs légitimes ; qu'aussî à cette assemblée légitimement autorisée ayent à comparoître chaque Colonel & en son absence le Lieutenant-Colonel avec un Capitaine, un Commandeur de Marine de l'Amirauté de Carlskroon & un Capitaine, le Chef des Galères de l'Amirauté de Stockholm & un Capitaine, le Chef de la Flotte & un Capitaine, afin que sans aucun délai Nous puissions, au Nom de Dieu, ouvrir la Diette, vous faire nos propositions & vous congédier le plutôt possible. Sur-quoi vous aurez à vous régler. Donné à Stockholm, dans la Chambre du Sénat, le 13. Février.

Signé, en l'absence de Sa Majesté, &c.

On s'attend de voir paroître les mêmes Membres dans cette Diette, & d'y voir regner le même esprit de concorde que dans la dernière, malgré les efforts que pourroit faire le parti de l'opposition pour la troubler. Cependant on publie tous les jours des Ecrits pour & contre de part & d'autre, mais tout reste assez tranquille, & l'on n'entend parler d'aucun renchérissement dans les marchés.

*Funérailles
du feu Roi.*

La Reine Douairière, un peu remise du coup que lui a porté la mort subite du Roi son Epoux, a reçu le 27. Février les complimens de condoléance des Collèges royaux : Ensuite ces Collèges ont eu audience de la Reine regnante, qu'ils complimenterent sur le décès du Roi défunt, & la féliciterent sur son avènement au Trône. Le jour suivant le Corps du feu Roi fut mis à cinq heures du soir sur un Lit de parade par les Sénateurs, & un chacun a pû l'y voir tous les jours le matin, depuis onze heures jusqu'à une heure de l'après-midi ; ensuite depuis cinq heures jusqu'à sept.

Sept. Le 7. du mois de Mars il fut transporté, à travers une haie de Soldats sous les armes, à l'Eglise de *Ritterholm* où il sera inhumé, lorsque les Etats seront assemblés. Le Convoi observoit l'ordre suivant. Les Pages de la Cour, vêtus de noir. Le Clergé. Deux Hérauts d'Armes. Le Baron Rolamp, Maréchal de la Cour du fen Roi, ayant à sa droite le Comte de la Gardie, Maréchal de la Cour de la Reine Douairière, & à sa gauche le Baron Ehrenscrona, Maréchal de la Cour du Roi. Les Chambellans, Gentilshommes & autres Officiers de la Cour. Le Sénateur Comte de Bielcke, Grand-Maitre de la Maison du Roi. Les marques de l'Oidre de l'Eléphant, portées par le Sénateur Comte de Schwerin. Celles de l'Aigle-Noir de Prusse, par le Sénateur Baron Beckfries. Les Ordres de Russie, par le Sénateur Baron Hermarson. Les Ordres de Suede, par le Sénateur Baron de Scheffer. La Clef, par le Sénateur Baron de Stokenstrom. Le Globe, par le Sénateur Baron Walwick. L'Epee, par le Sénateur Comte de Hiärne. Le Sceptre, par le Sénateur Comte Rudenschiold. La Couronne, par le Sénateur Comte d'Eckeblad. Le Cercueil, que les Sénateurs avoient descendu jusqu'au bas de l'escalier du Château, suivoit, porté par trente-deux tant Généraux que Gouverneurs & Colonels, sous un dais soutenu par huit Présidens, par le Grand Gouverneur de la Ville, & environné d'un détachement de Trabans. Les Grands Officiers de la Couronne & le Sénateur Baron de Pölse marchoit ensuite. Enfin paroissoit le Prince Charles, vêtu, comme les Sénateurs, d'un long manteau de crêpe, porté par ses Aides-de-Camp, avec un chapeau rabattu; il étoit suivi des autres Sénateurs. Le

Convoi étoit fermé par les Membres des Corps Militaires & Civils, des Tribunaux & des Collèges. Lorsque le Corps eut été déposé à l'Eglise, on retourna au Château dans le même ordre; le Prince Charles étoit à la tête, & le Sénat le suivoit. Il est d'usage immémorial parmi la Noblesse Suedoise qu'elle peut porter indistinctement des habits noirs ou blancs à la mort de son Souverain; mais les Etats du Royaume lui ayant fait entendre qu'il leur seroit plus agréable que par un respect particulier, elle prît pour cette fois un deuil général en noir, elle s'est résolue à seconder leurs desirs.

Le retour du Roi de *Paris* avec le Prince Frédéric son Frere, dont nous parlerons plus amplement le mois prochain, a beaucoup contribué à adoucir la chagrin de la Reine Douairière leur auguste Mere.

Cette Couronne vient de renouveler son Traité d'amitié avec l'Empereur de Maroc.

D A N N E M A R C.

Ce qu'on apprend de ce Royaume, c'est que l'Escadre Danoise qui est à *Mahon* en doit partir, ensuite d'un ordre du Roi pour aller reprendre le bombardement d'*Alger*, quoiqu'on sache que les Algériens qui ont réussi à le faire lever en premier lieu, ont fait tous les préparatifs imaginables pour mettre leur Ville dans le meilleur état de défense possible. Leurs Esclaves, comme on en a eu l'avis, ont travaillé & travaillent encore sans repos à y dresser des batteries de tous les côtés; & l'on y a construit aussi un grand nombre de petites Galiotes à bombes. Il paroît une Ordonnance royale, par laquelle il est enjoint de dresser une liste exacte des Crimi-

mineurs

minels qui sont dans les prisons de *Copenhague*, de leurs délits & du tems qu'ils ont déjà été en prison, ainsi que des noms des Juges. On doit marquer sur cette liste ceux de ces derniers qui ont négligé leurs devoirs. Enfin, toutes les affaires concernant des successions & des banqueroutes, qui ne sont pas encore terminées, doivent aussi être inscrites sur cette liste aussi bien que les noms des Curateurs qui en ont été chargés.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

LONDRES. Quoique tout semble être bien réglé avec l'*Espagne*, pour le maintien d'une Paix constante avec cette Couronne, par la restitution qu'elle a faite de l'Isle de *Falckland*, on veut ici que de nouveaux différends se sont élevés à ce sujet, & surtout à cause que la Cour de *Madrid* a refusé de procéder d'abord à la discussion immédiate du Droit antérieur & originaire de propriété de l'Isle de *Falckland* avant sa restitution aux Anglois. Il n'en faut pas davantage pour faire parler tout *Londres*, & d'y voir de gros paris déjà faits, que l'accommodement avec l'Espagne sera de peu de durée, & qu'il y aura une rupture entre les deux Couronnes avant la fin de cette année. On veut se fonder en ceci sur ce que la discussion, dont il est question, a donné lieu à plusieurs conférences

entre les Ambassadeurs de France & d'Espagne, & les Ministres Anglois. A cela on n'hésite pas d'ajouter des particularités de vraisemblance d'une rupture, qui se destruiront sûrement par la réalité où sont les deux Puissances d'entretenir ensemble une bonne intelligence, prévoyant bien, dans le cas contraire, le danger qui s'ensuivroit d'une guerre générale à allumer dans l'Europe.

Mais ce n'est pas assez pour la Nation Britannique de faite montre en elle-même d'une rupture apparente avec l'Espagne selon ses idées turbulentes & ses chimériques prétentions, elle s'éloigne constamment de toute paix dans son intérieur ; & son esprit porté au soulèvement contre tout ce qui lui déplaît, aura de la peine à s'assujettir à celui d'une soumission raisonnable aux directions d'une supériorité sage qui se manifeste dans le Ministère éclairé, qui est au timon des affaires pour le dedans comme pour le dehors.

D'après ce que nos Journaux (que nous écrivons en particulier depuis 42 ans) ont rapporté jusques au tems présent, que n'a-t-on pas dû remarquer dans le genre de prescription, de protestation, d'opposition & d'alarmes simulées contre ce qui ne paroïssoit pas admissible, dans les affaires publiques à la Nation Bretonne, du moins à la partie de cette Nation la moins en état de juger de son bien, c'est-à-dire, à la Populace ? Il n'y a pas jusques contre la Majesté Royale qu'elle n'ait porté souvent une audace la plus repréhensible, sans cependant que la bonté outrée du Souverain en eût pris le ressentiment effectif d'une punition d'éclat si justement méritée.

Nous

Nous voyons aujourd'hui dans *Londres* la courjure que prend une affaire qui s'éclipsa de même, quoique faisant grand bruit, & dont on s'occupe beaucoup. C'est l'affaire de quelques Imprimeurs de Livres qui ont attaqué l'honneur des deux Chambres du Parlement, & dont nous ne faisons ici mention, que parce qu'il s'y mêle du sérieux. Six d'entr'eux avoient été cités pardevant les Communes : trois y comparurent; & deux à genoux ayant été réprimandés furent congédiés. Le troisième fut renvoyé au 19. Mars. Un Sergent d'armes eut ordre d'y amener un quatrième qui n'avoit point comparu. Dès le 14. le nommé Weble, qui avoit été sommé, par ordre du Roi, de comparoître à la Barre de la Chambre Basse, écrivit une Lettre à l'Orateur pour le prier d'informer les Communes qu'il n'obtempereroit à aucun ordre s'il n'étoit fondé sur les Loix du Royaume. Cependant le lendemain enlevé & amené pardevant le Sieur Jean Wilkes Alderman, séant en la Maison de Ville, cet Alderman interrogea la personne qui l'y avoit conduit, & voyant qu'il n'avoit été uniquement enlevé qu'en vertu d'un ordre du Roi, il le fit élargir & l'engagea à poursuivre celui qui l'avoit arrêté, en délivrant néanmoins au dénonciateur, qui étoit un Ouvrier d'Imprimerie, un certificat qui l'autorisoit à réclamer la récompense de 50 livres sterlings promise par l'Ordonnance du Roi. Miller, autre Imprimeur, fut aussi enlevé par un Messager de la Chambre des Communes, & sur le refus qu'il fit de le suivre, il le prit par le bras. Sur quoi ce dernier le fit arrêter à son tour par un Connétable & conduire pardevant le Lord-Maire pour en avoir satisfaction. Le Sergent d'armes, informé

informé de cette transaction , vint réclamer l'un & l'autre. Le Lord-Maire lui demanda par qui il pouvoit être autorisé à faire une telle réquisition ? il répondit, *par la Chambre des Communes*. Alors le Lord-Maire lui dit " qu'é-
 20 levé à cette dignité pour être le dépositaire
 20 des Droits & des Privilèges de ses Conci-
 20 toyens, il ne pouvoit permettre de tels enle-
 20 vemens , qui étoient tous illicites , " & il remit en liberté l'Imprimeur Miller. Cela fait, il demanda au Messager *s'il donneroit caution pour comparoître s'il en étoit requis , si non qu'il seroit emprisonné*. Le Messager la refusa d'abord ; mais voyant que l'ordre de son emprisonnement étoit signé, Mr. Wilkes & un autre Magistrat donnerent cette caution pour leur comparition aux prochaines séances criminelles en la Maison de Ville. L'Imprimeur Thompson fut également amené en la Maison de Ville & élargi, & son dénonciateur reçut un certificat qui l'autorisoit à recevoir le fruit de sa dénonciation.

Toute cette affaire , tramée pour joier la Cour & le Parlement, les a étrangement indignés en ce qu'on a méprisé leur honneur & leur autorité, que l'un & l'autre se sont déterminés à défendre contre la Magistrature de *Londres*. Aussi les Conseils ont été depuis lors fort fréquens en roulant sur un tel sujet, que nous allons ultérieurement développer , puisqu'il fait bruit dans tout le Royaume, & que l'Etranger semble être curieux d'en voir l'issuë,

Le 19. Mars les Communes ordonnerent que le jour suivant le Sieur Wilkes, Ecuyer & Alderman, comparoîtroit devant cette Chambre. Le Lord-Maire s'y rendit en sa place. Il y fut examiné,

miné, & après avoir déclaré qu'il étoit fort indisposé, il demanda à se retirer ; ce qui lui fut accordé, & l'affaire fut remise au 22, avec ordre de se trouver à la Chambre, si santé le lui permettoit ; cependant sur ce qu'il s'étoit formellement expliqué " que par le serment qu'il prêta
" en prenant possession de sa charge, il s'étoit
" engagé d'agir ainsi qu'il l'avoit fait, & de
" maintenir les franchises des Bourgeois de
" Londres, accordées par plusieurs Chartres &
" qu'il supposoit avoir été confirmées par acte
" du Parlement. " Il fut alors proposé de permettre que ce point fût en même-tems plaidé par des Avocats ; mais cette proposition fut rejetée par une pluralité de 202 voix contre 79. Il est à remarquer, qu'on avoit voulu y ajouter *que la Chambre des Communes n'a aucun droit de faire exécuter ses ordres dans l'enceinte de la Ville de Londres*, ce qui fut aussi rejeté par une pluralité de 177 voix contre 83 ; mais il fut à la fin permis, le 20, au Lord-Maire de faire plaider par des Avocats sur les points qui ne compromettroient point les Privilèges de cette Chambre. Il fut ensuite proposé que le nommé Morgan, Greffier du Lord-Maire, se présenteroit le jour suivant pardevant la Chambre avec la minute des procédures faites par le Lord-Maire, relativement au Messager de cette Chambre, en l'obligeant à donner caution pour sa comparition aux prochaines séances criminelles ; ce qui fut résolu à la pluralité de 188 voix contre 56. Enfin, il fut ordonné, dans la même séance, que l'Alderman Olivier, qui a été l'une des parties principales, se trouveroit le 22. dans cette Chambre en sa place.

Le 20. Mr. Wilkes ayant envoyé une Lettre
à

à l'Orateur pour lui notifier qu'il ne comparoit point dans la Chambre, à moins qu'il n'y fut admis à prendre sa place en qualité de Membre pour le Comté de Middlesex, il fut arrêté qu'il s'y présenteroit le 25. Le même Orateur reçut aussi une Lettre de l'Imprimeur Evans, par laquelle il annonçoit qu'il se croyoit dispensé de comparoitre jusqu'à ce que le point en litige entre la Chambre & la Ville de Londres seroit décidé. Le Greffier du Lord-Maire comparut, &, par ordre de la Chambre, il biffa la minute enrégistrée au Protocole des procédures du 15, contre le Messager de cette Chambre.

Il se tint, le 21, une assemblée à l'Hôtel de Ville, où il fut résolu de faire des remerciemens au Lord-Maire & aux deux Aldermans pour avoir soutenu les Privilèges de ladite Ville, &c. Il y fut aussi nommé une Députation de quatre Echevins & de huit Députés pour leur défense contre tout ce que la Chambre-Basse pourroit leur susciter, & il fut assigné, hors de la Caisse de la Bourgeoisie, 500 livres sterlings, pour plaider leur cause dans une occasion aussi importante. Le Juge-Assesseur fit d'inutiles efforts pour prévenir ces résolutions.

Le 25. l'Alderman Olivier ayant comparu à la Chambre des Communes, il fut résolu qu'il seroit enfermé dans la Tour de Londres, pour avoir signé l'ordre de mettre en prison le Messager de cette Chambre, qui avoit exécuté l'ordre de l'Orateur de la Chambre, & avoir retenu ledit Messager sous caution, ce qui le rendoit coupable de violation envers les Privilèges de ladite Chambre; & le lendemain à sept heures du matin, il fut conduit au lieu de son emprisonnement, pour avoir commis une telle offense. On
 avoit

avoit proposé de changer cette sentence en celle de le faire réprimander en sa place par l'Orateur ; mais la proposition de l'envoyer a la Tour de Londres fut approuvée a la pluralité de 170 voix contre 38 , & il fut ordonné que Jean Wilkes comparoitroit devant cette Chambre le 8. du mois suivant.

Le Lord-Maire , qui avoit été à cette séance le même jour , & qui ne put en soutenir l'appareil , ne reparut que le 27. On mit dans la Chambre en délibération l'affaire dans laquelle ce Magistrat se trouvoit impliqué. Après une longue & vive discussion & un ample plaidoyer de la part de ses Avocats , il fut pris la résolution suivante. " Que le Lord-Maire de la Ville de Londres ,
" ayant tiré des mains d'un Messager de cette
" Chambre l'Imprimeur Miller , ayant signé un
" ordre contre ledit Messager pour avoir exé-
" cuté l'ordre de l'Orateur , & l'ayant retenu
" sous caution à ce sujet , est coupable d'une
" violation de Privilège de cette Chambre , &
" conséquemment à son offense , il doit être
" envoyé en détention à la Tour de Londres. "

Cette proposition ayant été mise aux voix , il y en eut 262 pour l'affirmative & 39 pour la négative , & ce Magistrat fut mené , le même soir , au lieu de son emprisonnement , conformément à cette décision.

Le Sergent d'armes & le Messager de la Chambre des Communes manquèrent de perdre la vie , en conduisant le Lord-Maire à sa prison. La populace avoit préparé de la corde pour les pendre , & ce ne fut qu'aux instances sérieuses de ce Magistrat que le Peuple se désista de cette entreprise. On croit que sa détention ne sera pas longue , vû que son absence dérange les affaires

affaires civiles de la Cité; & comme les Communes s'assemblerent encore le 30, on présume qu'elles ordonneront son élargissement. Le Roi qui se rendit le 28. au Parlement pour y donner son consentement à plusieurs Bills, fut insulté grossièrement par la populace en y allant comme en revenant. Des milliers de gens attroupés sur sa route firent à Sa Majesté des reproches amers au sujet de la conduite du Parlement à l'égard des Magistrats de la Ville de Londres. La veille plusieurs Membres du Parlement & le Lord North, premier Ministre, avoient reçu de la même populace des traitemens affieux.

Enfin, la Chambre des Communes a établi un Comité, chargé de rechercher les causes & les circonstances qui ont empêché l'exécution de ses ordres. Ce Comité est composé de 21 personnes qui sont toutes du parti anti-Ministériel. Il est autorisé à délibérer sur les objets remis à sa considération, même pendant les vacances qui ont fini le 9. du mois d'Avril. Le pouvoir dont il est revêtu est plus ample que de coutume, & le Public soupçonne qu'il en fera usage pour projeter quelques Loix propres à restreindre un peu plus les libertés prétendues du Peuple. On lui a donné le titre de *Tribunal d'inspection*, & l'on va jusqu'à dire qu'il a commission de donner le projet d'un Bill, pour rendre inhabiles à jamais le Lord-Maire & les Aldermans Olivier & Wilkes, tant en qualité de Magistrats que de Membres du Parlement, & d'aviser aussi aux moyens de mieux prévenir les attroupemens tumultueux. On a de plus établi un autre Comité pour aller à la source des troubles & desordres excités aux environs du Parlement dans les journées des 25, 27 & 29. du mois

mois de Mars. L'insulte faite & les injures dites au Souverain, lorsqu'il se rendit le 28. au Parlement, demandent également que l'on prenne des arrangemens pour réprimer l'audace d'une populace effrénée. Tous les honêtes-gens en ont été indignés, & le Roi en a témoigné lui-même la plus vive sensibilité.

Le Lord-Maire & l'Alderman Olivier reçoivent journellement dans leur prison des visites de la Noblesse, des Membres du Parlement & d'une infinité d'autres personnes de rang & de considération dans le parti anti-Ministériel. Ces deux prisonniers d'Etat s'y trouvent fort à leur aise, & ils ont refusé généreusement les offres qui leur avoient été faites de la part de la Bourgeoisie de fournir à la dépense de leur table. On les a aussi fondés pour tâcher de les engager à convenir qu'ils ont eu tort dans l'affaire qui est cause de leur détention, sur-quoi on auroit procuré leur élargissement; mais ils ont refusé de le faire, en déclarant qu'ils ne se départiroient point de leurs principes; qu'ils reclameroient le droit d'*habeas corpus*, & qu'ensuite ils intenteroient procès à l'Orateur de la Chambre des Communes pour les avoir fait injustement emprisonner.

C'est par ce détail que nous finirons ce mois-ci l'article d'*Angleterre*.

P A Y S - B A S. Les sept Provinces de l'Union ne nous donnent rien de particulier; & des Provinces de la Domination Autrichienne, nous annonçons aujourd'hui en pleine marche les Régimens nommés dans notre dernier Journal, qui doivent se rendre à leur destination en *Bohème* ou en *Moravie*. Celui de *Ferraris*, ci-devant *Salin*, est parti le 25. & le 28. Avril de *Luxembourg*,

bourg, emportant de cette Ville le regret de le quitter pour le bon ordre & la belle discipline qu'il y a constamment observés. Edifiés de la conduite tant de l'Officier que du Soldat de ce Régiment, les Prédicateurs n'ont pû s'abstenir d'en louer le mérite en Chaire, par de justes & pieux éloges le Dimanche au Prône qui a précédé son départ. De plus, le Révérend Curé de la Paroisse de St. Nicolas, ayant invité, de son propre mouvement, tout ce Régiment à une Messe solennelle qu'il a chantée le 24. pour sa prospérité, ce Corps s'y est trouvé avec l'Etat Major & tous les Officiers; & pendant le Service le Rd. Pere Reichen de la Compagnie de Jesus, son Aumônier depuis 38 ans, y a fait un Sermon pathétique d'un adieu très-loüable & touchant, son âge ne lui permettant plus de le suivre en campagne.

Le nouveau Roi de *Suède*, accompagné du Prince Frédéric son Frere, arriva *incognito* de *Paris* à *Bruxelles* le 29. du mois de Mars. Le lendemain au soir il alla faire un tour à *Anvers* & en revint le jour suivant. Le premier d'Avril Sa Majesté assista à la Comédie, après laquelle Elle soupa chez le Prince de Stahremberg, Ministre Plénipotentiaire, avec Son Alt. Royale Mgr. le Gouverneur-Général, & la principale Noblesse. Le 2. après-midi Elle continua sa route pour *Stockholm* avec le Prince son Frere & sa suite.

On ne voit toujours à *Ostende* qu'arrivée & départ d'un grand nombre de Vaisseaux, de diverses Nations, qui continuent à faire beaucoup fleurir le Port de cette Ville.

Naissance,

Naissance, Mariages & Morts, depuis deux mois.

N A I S S A N C E.

LE 18. Février la Princesse de Foix est accouchée heureusement d'un fils à *Paris*.

M A R I A G E.

Le Duc de Luxembourg épouse à *Paris* Mademoiselle de Paulmy, fille du Marquis de Paulmy d'Argenson, Ex-Ministre de la Guerre.

M O R T S.

Le 30. Janvier mourut à *Paris* Elisabeth, née Comtesse Oginska, Epouse du Comte Wielhurski, Grand-Maitre d'Hôtel du Grand Duché de Lithuanie, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Blanc. Cette Dame n'avoit pas encore 40 ans.

Le 7. Février la mort enleva à *Siegen* la Princesse Charlotte-Guillielmine-Louïse de Nassau, Comtesse de Catzenellebogen, des suites d'une hydropisie. Elle étoit âgée de 60 ans.

Denis Clément, ancien Aumônier du feu Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, Prédicateur du Roi & Confesseur de Mesdames, Abbé Commandataire de l'Abbaye de *Marcheux*, Ordre de Prémontré, Diocèse de Rouen, est mort à *Paris* le 7. du mois de Mars, dans la 64^{me} année de son âge.

Le 27. est mort à *Copenhague*, Otton Baron de Rantzau, Lieutenant-Général des Armées du Roi de Dannemarc.

A *Vienne* mourût le 9. Emanuel Duc de Silva, Comte de Tarouca, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Chambellan & Conseiller Intime d'Etat de Leurs Majestés Imp. & Royales. Ce Seigneur avoit 75 ans.

Mr. Duval, premier Interprète du Roi de France à la Porte Ottomane, est mort à *Constantinople* des suites d'une maladie de langueur, au commencement du même mois de Mars.

Le 20. mourut à *Paris*, âgé de 64 ans, Louis-Michel Van-Loo, Chevalier de l'Ordre du Roi, premier Peintre du Roi d'Espagne, ancien Recteur de l'Académie royale de Peinture & Sculpture, & Directeur des Elèves protégés par Sa Maj. Très-Christienne.

Magdelaine

Magdeleine-Angélique Poisson, veuve de Don Gabriel de Gomez, Gentilhomme Espagnol, est morte à *Saint-Germain-en-Laye*, âgée de 85 ans. Elle est connue par différens Ouvrages de Littérature, entre-autres, les *Journées amusantes*; les *Cent nouvelles nouvelles* &c.

Le 21. Mats est mort à *Naples*, d'un coup d'apoplexie, le Prince de San-Severo.

Le 22. Josephine, Comtesse Douairière de Paar, née Comtesse d'Oetting, Grande-Maitresse de la Maison de l'Impératrice-Reine Douairière, est morte à *Pienne*, âgée de 86 ans.

Le 26. mourut dans la même Ville Charles Comte O-Donel, Grand-Croix de l'Ordre Militaire de Marie-Thérèse, Chambellan, Conseiller actuel d'Etat de Leurs Majestés Imp. & Royales, Général de Cavalerie & Colonel Propriétaire d'un Régiment de Cuirassiers. Ce Seigneur, très-regretté, n'avoit que 56 ans.

Le même jour, Joseph-Louis-Marie Duc de Galleon & de Gadague, est mort à *Arignon*, dans sa 67^{me} année. Il laisse, outre le Duc de Gadague actuel, trois autres fils, tous Chevaliers de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem.

Le même jour encore mourut à *Paris* Pierre de Testard, Chevalier, Comte de la Guette, âgé de 85 ans. Il étoit Maréchal des Camps & Armées du Roi Très-Chrétien, & ancien Directeur du Corps Royal d'Artillerie.

Mr. de Dietz, Lieutenant-Général des Armées de l'Impératrice de Russie, Membre de son Collège de Guerre, & Commandant en chef de ses Troupes en Finlande, a aussi payé le tribut à la nature à *Petersbourg*, dans un âge avancé.

F I N.

A V I S.

L'Imprimeur de ce Journal débite actuellement *Entretien d'un Théologien & d'un Philosophe sur les tremblemens de terre, la Peste, les inondations &c.* en un volume in-8^o. annoncé le mois passé, au prix d'une livre, cours de France, broché.